

L'an deux mil seize, le cinq décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 29 novembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Étaient présents : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denis ERNOTTE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Rémy BERNARD), Dominique MAUGUEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Lionel CARIO (procuration à Henri CROYAL), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette MAILLOT), Denise HOUSSAYE (procuration à Denis ERNOTTE), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Juhel YVON (procuration à Luc QUISTREBERT), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absents : Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE

Secrétaire de séance : Denis ERNOTTE

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 27 – Nombre de pouvoirs : 13- votants : 40

2016-12-05 – AGJ 155 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPTE-RENDU

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 4 janvier 2016, le conseil municipal a décidé, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation.

Ces décisions sont les suivantes :

N°2016/036

Travaux connexes à l'aménagement foncier : avenant n°2 au lot n°2 – clôtures avec l'entreprise Golfe bois création.

plus-value de 2 523,55 € HT

Le nouveau marché relatif au lot n°2 clôtures s'élève à 12 865,80 € HT

N°2016/037

Envoyé en préfecture le 08/12/2016
Reçu en préfecture le 08/12/2016
Affiché le
ID : 056-200055952-20161208-DE1552016-DE

SMACL assurances – avenant n° 1 au marché

Plus-value 603.76 € TTC, soit +4,87%

Le nouveau montant du marché relatif aux prestations de service en assurances – 12 986,66 € TTC

N°2016/038

Convention d'occupation du domaine public avec la société Outillage de Saint-Etienne

N°2016/039

SMACL assurances – avenant n° 2 au marché – responsabilité civile et risques annexes de la commune aux fins de rattacher la commune de Noyal à au contrat responsabilité civile et risques annexes de la commune de Theix.

Cet avenant n'engendre pas de plus-value.

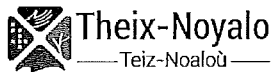
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 6 Décembre 2016

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 09 DEC. 2016





L'an deux mil seize, le cinq décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 29 novembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaients présents : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denis ERNOTTE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Rémy BERNARD), Dominique MAUGUEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Lionel CARIO (procuration à Henri CROYAL), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette MAILLOT), Denise HOUSSAYE (procuration à Denis ERNOTTE), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Juhel YVON (procuration à Luc QUISTREBERT), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absents : Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE

Secrétaire de séance : Denis ERNOTTE

Nombre de conseillers en exercice : 42 – **Nombre de conseillers présents :** 27 – **Nombre de pouvoirs :** 13- **votants :** 40

2016-12-05 – AGJ 156 – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR L'ACTIVITE DE VANNES AGGLO – PERIODE 2011-2015

Monsieur le Maire, 1^{er} Vice-président de Vannes agglo présente le rapport de la CRC, puis des questions et des débats en rapport avec cette instance pourront être engagés sans que cela ne donne lieu à un vote.

La Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de Vannes agglo à compter de l'exercice 2011. Ce contrôle a été ouvert par lettres des 26 mai et 24 juin 2015.

Après divers échanges avec les services de l'agglo, l'entretien préalable avec M. Président s'est déroulé le 25 janvier 2016 et le 29 janvier 2016 avec son prédécesseur.

Après avoir examiné les réponses écrites, la Chambre, lors de sa séance du 21 juin 2016, a arrêté ses observations définitives.

Par lettre du 5 octobre 2016, la Chambre a communiqué à l'ensemble des communes membres de Vannes agglo copie des observations définitives formulées sur l'EPCI, et présentées en conseil communautaire, rapport dont il convient de débattre ce jour en conseil municipal.

Au-delà du rapport complet joint à la présente délibération, voici ci-joint le résumé réalisé par la CRC elle-même.

Envoyé en préfecture le 08/12/2016
Reçu en préfecture le 08/12/2016
Affiché le
ID : 056-200055952-20161208-DE1562016-DE

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Vannes agglo.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 6 Décembre 2016

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 09 DEC. 2016





L'an deux mil seize, le cinq décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 29 novembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denis ERNOTTE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Rémy BERNARD), Dominique MAUGUEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Lionel CARIO (procuration à Henri CROYAL), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette MAILLOT), Denise HOUSSAYE (procuration à Denis ERNOTTE), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Juhel YVON (procuration à Luc QUISTREBERT), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absents : Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE

Secrétaire de séance : Denis ERNOTTE

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 27 – Nombre de pouvoirs : 13- votants : 40

2016-12-05 – AGJ 157 – CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE – CHANGEMENT DE L'ELU REFERENT

Monsieur le Maire rappelle que le 3 février 2014 le conseil municipal avait validé le principe de mise en place d'une convention pour bénéficier d'un conseil en énergie partagée (CEP).

La mission porte sur l'ensemble des consommations d'eau et d'énergie supportées financièrement par la commune (combustibles, électricité, éclairage public).

Le service est entièrement pris en charge par Vannes agglo, la commune n'aura à s'acquitter d'aucun frais financiers.

Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage à faciliter la mission du conseiller :

- en nommant un élu « référent énergie »,
- en désignant dans un souci de commodité (accès aux compteurs, gestion du patrimoine) un agent technique et / ou administratif « référent technique »,
- en transmettant toutes les informations nécessaires au suivi des consommations et au diagnostic de son patrimoine,
- en informant le conseiller de toutes évolutions, qu'elles soient d'ordres tarifaires, techniques ou de gestion.

Le CEP s'engage à accompagner la commune tout au long de sa convention et assure la mission :

- en évaluant les gisements d'économie possibles par l'analyse des factures fournies,
- en gardant un contact régulier avec la commune de manière à rendre un état des évolutions de consommations ainsi que des bilans annuels,
- en évaluant la qualité des bâtiments faisant partie du patrimoine communal par la réalisation de diagnostics,
- en donnant un appui technique pour les projets de construction, de rénovation ou d'extension,
- en sensibilisant et en informant les gestionnaires communaux d'énergie,
- en donnant la possibilité d'exprimer les résultats obtenus lors des conseils municipaux.

Face au changement de gouvernance et à au changement d'élus référent sur les bâtiments. Il est proposé de nommer sur ce poste Monsieur Thierry Bourbon, adjoint au maire.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DESIGNER Monsieur Thierry BOURBON élu « référent énergie »,
- RAPPELLE que dans un souci de commodité (accès aux compteurs, gestion du patrimoine), M. Laurent HAUTBOUT, directeur des services techniques, « référent technique »,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 6 Décembre 2016

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 09 DEC. 2016





L'an deux mil seize, le cinq décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalò, légalement convoqués le 29 novembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Étaient présents : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denis ERNOTTE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Rémy BERNARD), Dominique MAUGUEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Lionel CARIO (procuration à Henri CROYAL), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette MAILLOT), Denise HOUSSAYE (procuration à Denis ERNOTTE), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Juhel YVON (procuration à Luc QUISTREBERT), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absents : Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE

Secrétaire de séance : Denis ERNOTTE

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 27 – Nombre de pouvoirs : 13- votants : 40

2016-12-05 – AGJ 158 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES COMMISSIONS THEMATIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Yves Questel

Vu la délibération 2016-01-04-AG06 du 4 janvier 2016 modifiée déterminant la composition et l'attribution des commissions thématiques pour la mandature 2016/2020,

Considérant la candidature de Monsieur Juhel YVON pour intégrer la commission n°5 Famille, Education, Jeunesse et Handicap afin de gérer le Conseil Municipal des Jeunes.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARRETE la composition la commission n°5 comme énoncée :

Envoyé en préfecture le 08/12/2016
Reçu en préfecture le 08/12/2016
Affiché le
ID : 056-200055952-20161208-DE1582016-DE

<i>Famille, Education Jeunesse, Handicap</i>
Christine CRUAUD
Khadija REBOUT
Roselyne VILLENEUVE
Marjolaine BENVENISTE
Franck GAILLARD
Joëlle DAUD
Monique BURBAN
Martine GUILLERME
Alain CELARD
Anne JEHANNO
Juhel YVON

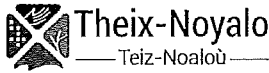
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 6 Décembre 2016

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 09 DEC. 2016





L'an deux mil seize, le cinq décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 29 novembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denis ERNOTTE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Rémy BERNARD), Dominique MAUGUEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Lionel CARIO (procuration à Henri CROYAL), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette MAILLOT), Denise HOUSSAYE (procuration à Denis ERNOTTE), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Juhel YVON (procuration à Luc QUISTREBERT), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absents : Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE

Secrétaire de séance : Denis ERNOTTE

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 27 – Nombre de pouvoirs : 13- votants : 40

2016-12-05 -RH 159 - REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

M. BOULANGER lit et développe le rapport suivant :

Considérant la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que le projet de règlement intérieur qui a recueilli l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 17 novembre 2016, a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,

Monsieur BOULANGER rappelle les chapitres y figurant :

Chapitre I - droits et obligations des fonctionnaires

Chapitre II - durée et organisation du travail

Chapitre III – les absences

Chapitre IV – les avantages sociaux

Chapitre V – règles de fonctionnement

Chapitre VI – santé, hygiène et sécurité au travail

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le présent intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- DIT que ce règlement sera communiqué à l'ensemble des agents la commune de Theix-Noyal,
- ANNULE l'ensemble des délibérations antérieures portant sur l'ensemble des dispositions écrites dans le présent règlement.

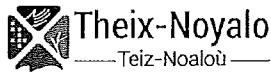
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 6 Décembre 2016

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 09 DEC. 2016





L'an deux mil seize, le cinq décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 29 novembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaients présents : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denis ERNOTTE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Rémy BERNARD), Dominique MAUGUEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Lionel CARIO (procuration à Henri CROYAL), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette MAILLOT), Denise HOUSSAYE (procuration à Denis ERNOTTE), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Juhel YVON (procuration à Luc QUISTREBERT), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absents : Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE

Secrétaire de séance : Denis ERNOTTE

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 27 – Nombre de pouvoirs : 13- votants : 40

2016-12-05 – RH 160- REGLEMENT INTERIEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Monsieur BOULANGER lit et développe le rapport suivant :

La formation est un moyen qui vise à développer les compétences mais aussi à améliorer l'organisation et la qualité des services :

- C'est un élément essentiel de la mise en œuvre des missions des services publics qui consistent à répondre efficacement aux attentes des administrés et à s'adapter aux demandes qui sont en constantes évolutions.
- C'est un outil de gestion des Ressources Humaines qui contribue à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, qui favorise la mobilité des agents et peut éventuellement aider à leur reclassement.
- C'est un vecteur de motivation qui permet à l'agent de s'accomplir dans son milieu professionnel et d'accès à une évolution de carrière.

La formation répond à de multiples objectifs :

- Elle doit satisfaire aux besoins des services et des agents qui entendent à la fois consolider les compétences existantes et en acquérir de nouvelles, afin de s'adapter à l'évolution des réglementations et des technologies.

- Elle aide les agents dans leur parcours professionnel et facilite la résorption des emplois précaires par la préparation aux concours et examens professionnels et par l'obtention de diplômes, notamment par le biais de la Validation des Acquis de l'Expérience. En outre, elle favorise la mobilité interne en accompagnant les mouvements individuels.
- La politique de formation doit concilier les priorités de formations collectives développées par la commune et l'individualisation des formations induite par la loi sur la fonction publique territoriale de 2007 et l'institution du Droit Individuel à la Formation (DIF).

Il rappelle les chapitres qui composent ce règlement :

Chapitre I – panorama de la formation

Chapitre II – le règlement de formation de Theix-Noyal

Chapitre III – le plan de formation

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le présent règlement de la formation professionnelle dont le texte est joint à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2017,
- DIT que ce règlement sera communiqué à l'ensemble des agents de la commune de Theix-Noyal,
- ANNULE l'ensemble des délibérations antérieures portant sur l'ensemble des dispositions écrites dans le présent règlement.

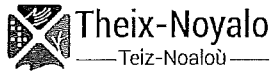
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 6 Décembre 2016

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 09 DEC. 2016





L'an deux mil seize, le cinq décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 29 novembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denis ERNOTTE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Rémy BERNARD), Dominique MAUGUEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Lionel CARIO (procuration à Henri CROYAL), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette MAILLOT), Denise HOUSSAYE (procuration à Denis ERNOTTE), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Juhel YVON (procuration à Luc QUISTREBERT), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absents : Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE

Secrétaire de séance : Denis ERNOTTE

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 27 – Nombre de pouvoirs : 13- votants : 40

2016-12-05 – RH 161 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL DU MINISTERE DE LA DEFENSE

M. BOULANGER, informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention relative à la mise à disposition d'un personnel ouvrier de l'Etat a été signée le 11 octobre 2001 entre le ministère de la défense et la commune.

L'intéressée a sollicité le renouvellement de cette convention de mise à disposition.

Les dispositions essentielles de la convention sont les suivantes :

- objet de la convention : le ministère de la défense met à disposition un personnel pour occuper un emploi au sein de la commune ;

- durée de la convention : la mise à disposition a été fixée pour une durée initiale de cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2001, puis renouvelée deux fois à la demande de l'intéressée avec l'accord de la commune soit jusqu'au 31 octobre 2016. Le présent renouvellement couvre la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2021.

- rémunération : la commune remboursera au ministère de la défense le montant des dépenses correspondant à l'emploi occupé par l'agent dans sa situation de mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 08/12/2016
Reçu en préfecture le 08/12/2016
Affiché le
ID : 056-200055952-20161208-DE1612016A-DE

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition avec le ministère de la défense ;
- AUTORISE le maire à effectuer les remboursements des rémunérations dues au ministère de la défense au titre des périodes couvertes par la présente convention.

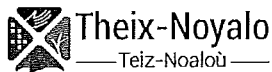
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 6 Décembre 2016

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 09 DEC. 2016





L'an deux mil seize, le cinq décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 29 novembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denis ERNOTTE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Rémy BERNARD), Dominique MAUGUEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Lionel CARIO (procuration à Henri CROYAL), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette MAILLOT), Denise HOUSSAYE (procuration à Denis ERNOTTE), Gwenaëli LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Juhel YVON (procuration à Luc QUISTREBERT), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absents : Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE

Secrétaire de séance : Denis ERNOTTE

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 27 – Nombre de pouvoirs : 13– votants : 40

2016-12-05 – RH 162 – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

M. BOULANGER explique que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a porté création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique (RIFSEEP).

Il indique que l'échéance pour la mise en application de ce décret est fixée au 1^{er} janvier 2017, date à laquelle la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale seront abrogées, sans perte de rémunération pour les agents.

Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes cumulatives mais différentes dans leur objet comme dans leurs modalités de versement :

D'une part, une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), indemnité principale du RIFSEEP, liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, versée mensuellement,

D'autre part, une seconde prime, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) intégrée au RIFSEEP et facultative, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. Lorsqu'il est mis en œuvre, le CIA est versé annuellement, en une ou deux fractions.

Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

M. BOULANGER rappelle que lors de sa séance du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a adopté de nouvelles mesures en matière de régime indemnitaire, applicables depuis le 1^{er} janvier 2016 et visant notamment à :

- 1) Gommer les écarts entre filières et grades pour instaurer une équité entre les filières et les catégories.
- 2) Substituer le dispositif actuel basé sur le statut qui reste très technique, ce qui induit une complexité qui rend la communication et l'appropriation difficile.
- 3) Supprimer les écarts de régime indemnitaire qui peuvent exister entre agents exerçant un même niveau de responsabilité.
- 4) Mise en place d'une part fonction différenciée selon le niveau du poste.
- 5) Etablir des niveaux selon l'organigramme actuel de la collectivité.
- 6) Instaurer deux parts sur le régime indemnitaire à 50% : une part fonction et une part résultat.
- 7) Combler l'absence de revalorisation du point d'indice face à l'inflation et l'augmentation des charges salariales en matière de caisses de retraite.

M. BOULANGER indique que ces récentes mesures doivent être adaptées à la nouvelle réglementation qui s'impose aux collectivités et qu'il convient de transposer le régime indemnitaire actuel dans le nouveau dispositif.

M. BOULANGER, après avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 17 novembre 2016, propose conformément aux montants fixés par les textes en vigueur, d'instaurer la seule part IFSE obligatoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : R D F F 14 27 139 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le tableau des effectifs,

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est instaurée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public et de droit privé à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à l'exclusion des saisonniers, des remplacements d'agents titulaires ou contractuels permanents momentanément indisponibles.

Les agents de la filière police (A, B, C) ne sont pas concernés par le RIFSEEP, ils conservent leur régime indemnitaire sous sa forme actuelle qui demeure soumis aux mêmes critères d'applications que les autres cadres d'emplois notamment en matière d'abattements possibles.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- Catégories A
 - Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 du corps interministériel des attachés des administrations d'Etat des dispositions transposables aux attachés territoriaux,

ATTACHES	MONTANTS ANNUELS
----------	------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT	PLAFONDS INDICATIFS
A1	Directeur général des services, emploi fonctionnel	20 000 €	32 000 €	36 210 €
A2	Adjoint de direction, directeur de pôle, responsable de plusieurs services	12 000 €	25 000 €	32 130 €
A3	Responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	6 600 €	15 000 €	25 500 €
A4	<p>-Responsable de service qui a dans ses fonctions l'aspect RH (> 5 agents permanents) et/ou une expertise technique, juridique et financière pouvant engager sa responsabilité personnelle.</p> <p>- Agent aux fonctions d'un niveau qualifié « élevé » avec des responsabilités et une complexité des tâches requérant un haut niveau de compétences. Agent disposant d'une large part d'autonomie dans ses missions.</p>	2 340 €	12 000 €	20 400 €

• Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 du corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat des dispositions transposables aux rédacteurs territoriaux, aux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, aux animateurs territoriaux et aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 du corps des techniciens supérieurs du développement durable des administrations d'Etat des dispositions transposables aux techniciens territoriaux,

REDACTEURS /EDUCATEUR APS/ANIMATEURS/EDUCATEURS JEUNES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT	PLAFONDS INDICATIFS
B1	<p>-Responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,</p> <p>-Responsable de service qui a dans ses fonctions l'aspect RH (> 5 agents permanents) et/ou une expertise technique, juridique et financière pouvant engager sa responsabilité personnelle.</p>	3 600 €	10 500 €	17 480 €

Envoyé en préfecture le 08/12/2016

Reçu en préfecture le 08/12/2016

Affiché le

ID : 056-200055952-20161208-DE1622016-DE

	<i>-Responsable de service qui a l'aspect RH (< 5 agents permanents) et le volet financier de son service et/ou adjoint d'un responsable de service qui détient une fonction d'encadrement direct d'une équipe d'agents. Assure en parallèle l'évaluation de ces agents.</i>			
B2	<i>-Responsable d'un service sans encadrement de personnel. Adjoint d'un responsable de service qui n'assure que des fonctions de remplacement du responsable (congés, formations...).</i>	3 000 €	10 000 €	16 015 €
B3	<i>- Agent aux fonctions d'un niveau qualifié « élevé » avec des responsabilités et une complexité des tâches requérant un haut niveau de compétences. Agent disposant d'une large part d'autonomie dans ses missions,</i> <i>-Agent dont l'exercice des fonctions exige un niveau de qualification et de technicité « significatif », demandant une large autonomie. Agent effectuant des tâches complexes requérant une maîtrise de compétences spécifiques.</i>	2 100 €	9 000 €	14 650 €

• Catégories C

- Arrêtés des 20 mai 2014 et 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat des dispositions transposables aux adjoints administratifs territoriaux, aux agents sociaux territoriaux, aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et aux adjoints territoriaux d'animation,

ADJOINTS ADMINISTRATIFS/ AGENTS SOCIAUX/ ATSEM/ADJOINTS D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE S DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT	PLAFONDS INDICATIFS
C1	<p>- Agent aux fonctions d'un niveau qualifié « élevé » avec des responsabilités et une complexité des tâches requérant un haut niveau de compétences. Agent disposant d'une large part d'autonomie dans ses missions,</p> <p>-Responsable d'un service sans encadrement de personnel. Adjoint d'un responsable de service qui n'assure que des fonctions de remplacement du responsable (congs, formations...),</p> <p>-Agent dont l'exercice des fonctions requiert une technicité et une autonomie (sur la base de consignes précises).</p>	2 340 €	5 000 €	11 340 €
C2	<p>-Agent dont l'exercice des fonctions exige un niveau de qualification et de technicité « significatif », demandant une large autonomie. Agent effectuant des tâches complexes requérant une maîtrise de compétences spécifiques.</p> <p>-Agent dont l'exercice des fonctions requiert une technicité et une autonomie (sur la base de consignes précises).</p>	1 620 €	3 000 €	10 800 €

Les agents de la filière police (A, B, C) qui ne sont pas concernés par le RIFSEEP, conservent leur régime indemnitaire sous sa forme actuelle (Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions).

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.

Le montant mensuel pourra être revu ponctuellement en cas d'intérim de fonction, entraînant des sujétions particulières ou responsabilités.

Il concerne les postes d'encadrement ou de mission : il s'agit d'assurer l'intérim des entités ou missions définies dans l'organigramme de la collectivité avec pour objectif exclusif de satisfaire les exigences minimales de continuité de l'action publique.

Il est organisé pour une durée supérieure à un mois (hors congés annuels) et fera l'objet d'une décision formelle signée du responsable où se trouve la vacance de poste précisant les éléments suivants :

- Nature de l'emploi et responsabilité confiées à l'agent intérimaire,
- Nom, grade, affectation et fonction de l'agent intérimaire,
- Date de début de l'intérim de fonction,
- Date de fin (sûre ou probable) de la fin de l'intérim.

La demande ainsi formulée est validée conjointement par le Directeur Général des Services et l'Adjoint aux Ressources Humaines. Eux seuls auront toute la latitude pour valider une demande d'intérim de fonction.

Celle-ci sera ensuite notifiée à l'agent par voie d'arrêt individuel.

Il sera versé un complément indemnitaire à la fin de la mission comme suit : 250 € par mois pour les agents remplaçant un agent de catégorie A, 150 € par mois pour les agents remplaçant un agent de catégorie B et 100 € par mois pour les agents remplaçant un agent de catégorie C.

Tout mois entamé sera dû.

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, accident du travail, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Les jours d'hospitalisation ainsi que l'arrêt initial lié à cette hospitalisation ne seront pas impactés par une baisse de l'IFSE.

En cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, un abattement sera possible à hauteur de 25 % de l'IFSE versé mensuellement, dans les conditions suivantes :

- de 0 à 10 jours ouvrés d'absence cumulés répartis en trois périodes distinctes au maximum : 0% d'abattement.

Si les périodes d'absence sont supérieures à 3, l'abattement sera de 50%.

- de 11 à 15 jours ouvrés d'absence cumulés répartis en trois périodes distinctes au maximum : 50% d'abattement.

Si les périodes d'absence sont supérieures à 3, l'abattement sera de 100%.

- A compter de 16 jours ouvrés d'absence cumulés répartis de manière discontinue ou non : 100 % d'abattement

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE sera mensuel, son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II - Les règles de cumul

L'I.F.S.E. est exclusive de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité forfaitaire de déplacement...),
- les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement..)
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :
Elections présidentielles, législatives, cantonales régionales, municipales référendum, communauté européenne :

Le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant la valeur maximale de l'IFTS mensuelle du grade d'attaché territorial (soit 1085.20 €/12 mois au 1.7.2016) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections, affecté d'un coefficient de 5.

Le montant individuel maximum ne peut excéder le ¼ du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés retenu par la collectivité.

Autres élections politiques et professionnelles :

Le crédit global ne peut dépasser la valeur obtenue en multipliant 1/36^{ème} de la valeur annuelle maximale de l'IFTS des attachés par le nombre de bénéficiaires (soit 1085.20 €/36 x nombre de bénéficiaires), affecté d'un coefficient de 5.

Le montant individuel ne peut dépasser 1/12^{ème} de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés retenu par la collectivité.

- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois...),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (IHTS, travail de nuit, astreintes ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

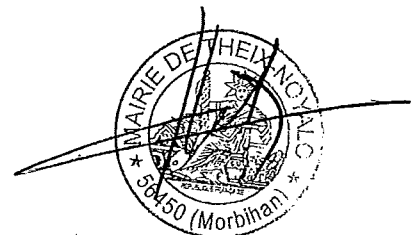
- DECIDE la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour sa seule part IFSE obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- DECIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus,
- DECIDE que les délibérations antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de service sont abrogées,
- DIT que les agents relevant de la filière de la police municipale conservent leur régime indemnitaire sous sa forme actuelle,
- DIT qu'il conviendra de délibérer à nouveau après parution des décrets attendus pour les grades manquants et après avis du Comité Technique,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 6 Décembre 2016

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 09 DEC. 2016

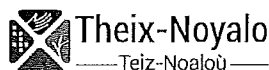


Envoyé en préfecture le 08/12/2016

Reçu en préfecture le 08/12/2016

Affiché le

ID : 056-200055952-20161208-DE1622016-DE



L'an deux mil seize, le cinq décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 29 novembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaients présents : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denis ERNOTTE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Rémy BERNARD), Dominique MAUGUEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Lionel CARIO (procuration à Henri CROYAL), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette MAILLOT), Denise HOUSSAYE (procuration à Denis ERNOTTE), Gwenaël LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Juhel YVON (procuration à Luc QUISTREBERT), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Alain CELARD (procuration à Xavier TRIPOTEAU).

Absents : Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE

Secrétaire de séance : Denis ERNOTTE

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 27 – Nombre de pouvoirs : 14- votants : 40

2016-12-05 – FIN 163 DELIBERATION SUR LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Sur proposition de la commission Organisation et Ressources du 29 novembre 2016,
Sur le rapport de M. Gilbert STEVANT, Adjoint aux Finances et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE, pour le budget Ville et les budgets annexes, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2017.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 6 Décembre 2016

Affiché le : 09 DEC. 2016



Le Maire
Yves QUESTEL

Envoyé en préfecture le 08/12/2016

Reçu en préfecture le 08/12/2016

Affiché le

ID : 056-200055952-20161208-DE1632016-DE



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017



CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 5 Décembre 2016



Sommaire

Sommaire	2
Préambule	3
Introduction	4
Le contexte macroéconomique	5
Les perspectives économiques.....	5
<i>Le contexte international</i>	5
<i>Le contexte européen</i>	6
<i>Le contexte national</i>	6
Le Projet de Loi de Finances pour 2017	9
Les autres dispositions	15
La situation actuelle et les grandes orientations de la commune en 2016	16
Les recettes de fonctionnement.....	16
Les dépenses de fonctionnement du budget principal.....	21
résultat prévisionnel 2016.....	22
d'autofinancement du budget principal en 2016.....	23
La section investissement.....	24
L'endettement consolidé de la commune de Theix-Noyalo.....	28
Les perspectives et orientations budgétaires 2017	32
Les grandes orientations du budget 2017 en fonctionnement	32
Les grandes orientations du budget 2017 en investissement	36
La prospective budgétaire de la commune pour 2017-2020	39
Sources documentaire	42

Préambule

En application de l'article L2312-I du code général des collectivités locales (CGCT), la présentation des orientations budgétaires de la commune doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire de la commune.

Le présent rapport, destiné à servir de base au débat d'orientation budgétaire, doit permettre de :

- donner les principaux éléments du contexte économique, financier et législatif au plan national et international,
- faire un point rétrospectif sur la situation financière de la collectivité de l'année écoulée,
- définir le cadrage budgétaire et les conditions d'équilibre envisagées pour la construction du budget primitif 2017,
- dévoiler les perspectives financières au-delà de l'année 2017.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, pris en application de l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ainsi le rapport présente :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget à venir.

Le présent rapport fera, par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par la loi NOTRe, l'objet d'une délibération spécifique prenant acte du débat. Il sera ensuite, conformément à la nouvelle réglementation et après transmission au Préfet et au Président de la communauté d'agglomération, mis en ligne sur le site internet de notre commune.

Introduction

Le budget 2017 sera un budget « de transition » qui devra permettre à la majorité municipale de définir « un projet de ville » et en parallèle fixer la liste des projets structurants permettant d'assurer à la commune un développement optimal dans le territoire de la future agglomération tout en respectant la capacité financière de la commune pour mener à bien ces projets.

D'un point de vu national, le projet de loi de finances pour 2017 s'inscrit dans un contexte financier et économique toujours difficile et les collectivités territoriales vont devoir poursuivre leur contribution au redressement des finances publiques (même si certaines mesures en année électorale ont pu être prises).

L'enchaînement des réformes, la pression constante de l'Etat sur la richesse des collectivités, les regroupements d'intercommunalité imaginé parfois aux forceps, le manque de clarté et de lisibilité dans les évolutions législatives et réglementaires sont le quotidien de toutes les collectivités françaises.

Malgré tout, c'est dans un tel contexte que les communes doivent poursuivre leur mission auprès des administrés dont les besoins et les attentes ne cessent de s'accroître.

Comme depuis de nombreuses années, en 2017, l'effet de ciseaux entre les recettes et les dépenses de fonctionnement poursuivra son accentuation et l'autofinancement des collectivités locales connaîtra un nouveau repli avec notamment la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat et le renforcement des péréquations.

Notre collectivité, bénéficiant d'un gel jusqu'en 2019, s'inscrira malgré tout dans cette volonté étatique et ceci malgré l'effort constant de revoir une à une nos politiques pour en mesurer l'efficacité et l'efficience. La prospective qui sera présentée en fin de document en témoigne sans nul conteste.

Cette forte baisse des concours financiers de l'Etat est assortie d'une refonte de la DGF à venir dont les contours sont totalement inconnus

Cette réforme incertaine cumulée à la réorganisation des collectivités locales (fusions, évolution des périmètres et compétences des EPCI...) pourrait avoir de lourdes conséquences sur les recettes et les équilibres financiers à venir (devenir du pacte financier et fiscal avec Vannes Agglo – pour mémoire AC de 1 559 000 € et DSC de 620 000 €.

Dans le même temps, les charges imposées par l'Etat augmentent : cotisations retraite, mesures catégorielles, intégration des CNI pour les communes dotées d'un DR,

Les ressources en fonctionnement des collectivités seront ainsi durablement placées sous contraintes dans les années à venir.

Conscient de la situation mais ne souhaitant pas se résoudre à un fatalisme, il convient d'aller de l'avant et de faire face aux turbulences budgétaires subies et aux incidences liées au nouveau regroupement dont nous ne maîtrisons pas encore l'ensemble des effets.

En effet, même si le nouveau périmètre de notre future Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan, Vannes Agglomération va sans aucun doute impacter notre richesse actuelle. Que ce soit au travers d'une redéfinition du Pacte Financier et Fiscal (conséquences sur la Dotation de Solidarité), ou sur les transferts de charges et les impacts à court ou moyen terme sur notre attribution de compensation (ZAE), nous nous devons de compter sur nous même et faire preuve d'imagination, d'ingéniosité pour poursuivre nos efforts envers nos administrés et tenter de poursuivre la quantité et la qualité des services publics offerts à Theix—Noyal.

Par ailleurs, après plusieurs années d'investissements conséquents (travaux d'aménagement foncier principalement), l'année 2017 retrouvera un cycle d'investissement classique consacré à la rénovation, la modernisation et à l'entretien du patrimoine existant.

Parallèlement les produits de cessions de terrains (Brestivan, Brural), qui seront perçus cette année, serviront dans la perspective de la mise en œuvre du projet de ville 2017/2025 qui verra le jour fin du premier semestre 2017 et qui aura pour ambition de définir un cadre stratégique pour le développement de la commune à court, à moyen et à long terme. C'est à ce stade que des nouveaux projets innovants, performants et fédérateurs trouveront leur raison d'émerger.

Le contexte macroéconomique

Les perspectives économiques

Le contexte international

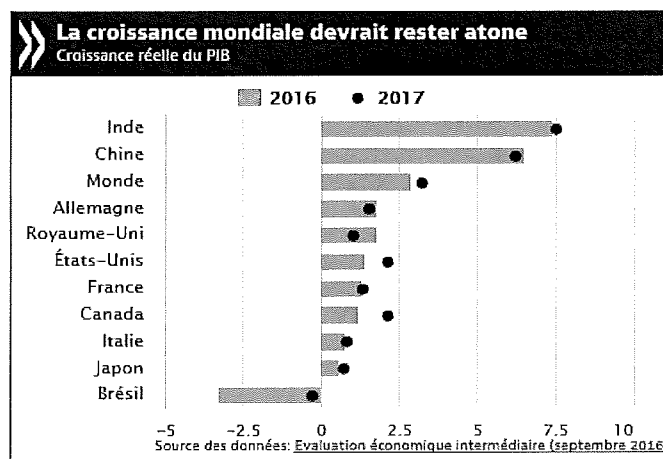
Selon les dernières perspectives économiques de l'OCDE, la faible progression des échanges et les distorsions du système financier accentuent la lenteur de la croissance économique mondiale.

Dans son rapport du 21 septembre dernier l'OCDE alerte sur « la croissance molle » dans laquelle le monde est pris au piège, du fait notamment du ralentissement des échanges internationaux.

Selon les prévisions de l'OCDE, la croissance de l'économie mondiale sera de 2.9% cette année et de 3.2 % en 2017.

La croissance des économies avancées sera modérée. Aux États-Unis, où la forte progression de la consommation et de l'emploi est neutralisée par l'atonie de l'investissement, la croissance s'établira, d'après les estimations, à 1.4% cette année et à 2.1% en 2017. Ces prévisions ne mesurent pas les conséquences de l'élection de Donald TRUMP, à la présidence des États-Unis, dont la politique protectionniste pourrait avoir un impact sur les marchés financiers mondiaux et le commerce extérieur mondial.

Du côté des pays émergents, la Chine devrait continuer à faire face à des difficultés à mesure qu'elle rééquilibre son économie. La croissance chinoise devrait atteindre 6.5 % en 2016 et 6.2 % en 2017. L'Inde poursuivra sa forte croissance avec 7.4 % en 2016 et 7.5 % en 2017. Malgré quelques améliorations, l'économie du Brésil continuera de s'enfoncer dans une profonde dépression, régressant de 3.3 % cette année et de 0.3 % de plus en 2017.



Source OCDE- septembre 2016

Le contexte européen

Dans un contexte d'incertitudes politiques accrues, qui assombrissent les perspectives conjoncturelles européennes, (référendum britannique décidant du Brexit, les nouvelles vagues d'attentats en France et en Allemagne...), la croissance européenne résiste bien puisqu'elle devrait atteindre 1.5% en 2016 et 1.4% en 2017.

Cette évolution s'explique notamment par la reprise de la demande américaine et des économies émergentes, par le redressement de l'investissement productif soutenu par l'amélioration des conditions de crédits et des capacités d'autofinancement.

Au Royaume-Uni, la croissance a marqué le pas depuis la décision des britanniques de quitter l'Union Européenne lors du référendum du 23 juin. Les incertitudes demeurent vives, la croissance du Royaume-Uni devrait s'établir à 1.8% en 2016 et 1% en 2017, soit un taux bien inférieur à celui de ces dernières années.

Par ailleurs, les prix en zone euro devraient progresser de 0,2 % en 2016, de 1,2 % en 2017, avant d'accélérer à 1,6 % en 2018. L'objectif de la Banque Centrale Européenne est une inflation proche de 2 % à moyen terme.

Le contexte national

- Une croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) en légère hausse

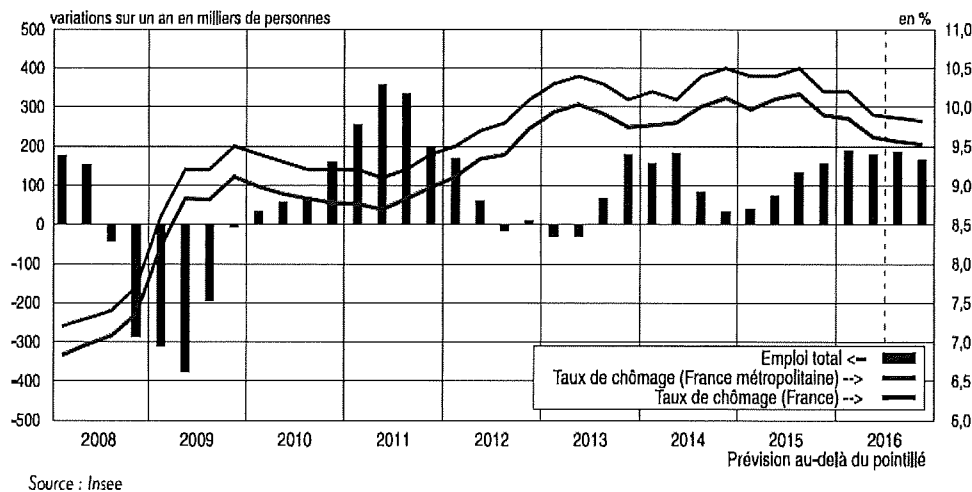
En matière de croissance, le gouvernement a maintenu son hypothèse de croissance du PIB de +1.5 % en 2016 et en 2017. C'est au-dessus de la prévision effectuée par l'INSEE qui, dans sa note de conjoncture du mois d'octobre table sur une croissance de + 1,3 % en 2016. Pour mémoire, elle était de 1.2 % en 2015.

La croissance française est soutenue par un ensemble de facteurs externes (baisse du prix du pétrole, faiblesse de l'inflation, la hausse du pouvoir d'achat des ménages) et de facteurs communs à la zone euro (la politique monétaire de la BCE et des taux d'intérêts).

- Un taux de chômage en léger recul (taux de chômage au sens du Bureau International du Travail)

Pour ce qui concerne les données relatives au chômage, le graphique permet de constater la très forte hausse du chômage depuis 2008, et malgré une légère diminution entre 2010 et 2011, une très forte progression à nouveau depuis le milieu de l'année 2011.

Au deuxième trimestre 2016, le taux de chômage s'est établi à 9.9% de la population active française en recul de 0.5 point sur un an. Fin 2016, le taux de chômage baisserait de nouveau pour s'établir à 9.8%, contre 10.2% un an plus tôt.

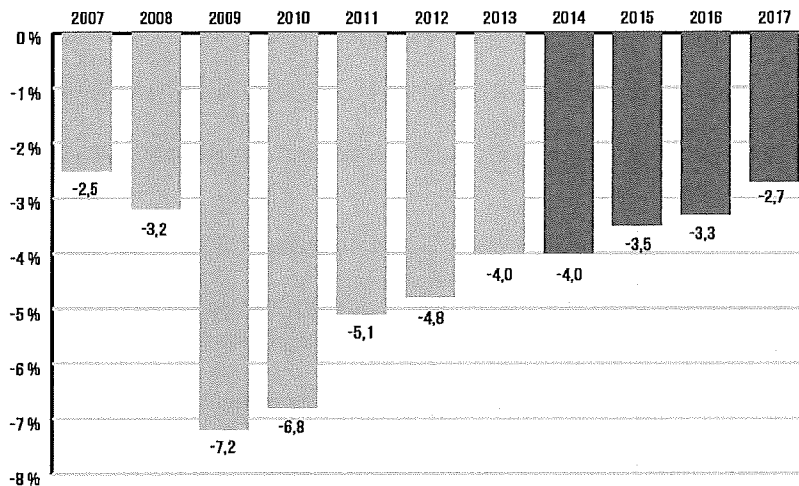


- **Une inflation d'ensemble qui reste faible**

Dans son projet de la loi de finances pour 2017, le gouvernement prévoit une inflation légèrement supérieure à son niveau 2016 (+0.1%) et à son niveau 2015 (0.0%) mais toujours sous la barre des 1%, puisque le taux d'inflation prévisionnel pour 2017 a été fixé à 0.8%.

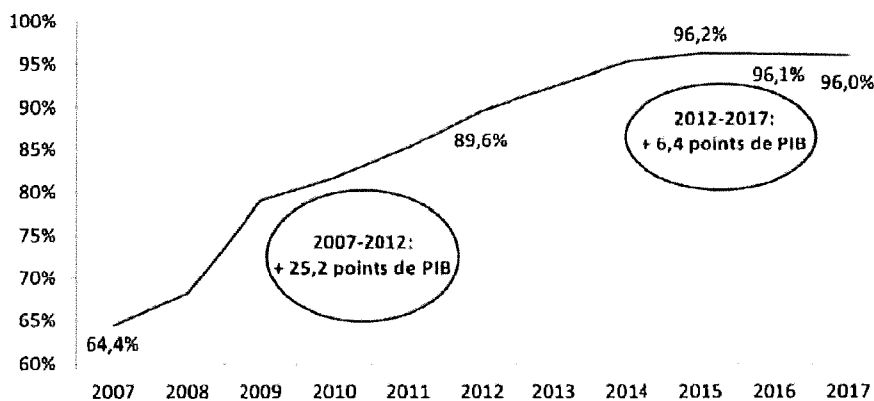
- **Un déficit public et un endettement public qui poussent l'État à continuer la maîtrise des dépenses**

Lors de la présentation du projet de loi de finances, le gouvernement a maintenu son objectif de ramener le déficit public à 2.7% du P.I.B. en 2017, contre 3,3 % en 2016.



Suivant, le projet de loi de finances 2017, la dette publique au sens de Maastricht (incluant ainsi la dette de l'ensemble des administrations publiques : Etat + administrations publiques locales + administrations de sécurité sociale) devrait s'élever, à la fin 2017, à 96,00 % du PIB. Pour mémoire, elle était de 96.2 % du PIB fin 2015.

Évolution de la dette publique entre 2007 et 2017 (en % du PIB)



A noter toutefois qu'à la fin du deuxième trimestre 2016, la dette publique au sens de Maastricht s'établit à 2170,6 milliards d'euros, en hausse de 31.7 Md € par rapport au trimestre précédent. Exprimé en pourcentage du PIB, elle augmente de 0.9 point par rapport au 1^{er} trimestre 2016, à 98.4%.

Fin 2015, la part de dette des administrations publiques locales s'élevait à 196.5 milliards d'euros, c'est-à-dire 9.34% de la dette publique nationale.

En résumé :

- Une économie mondiale fragilisée par le ralentissement de la croissance des pays émergents,
- une zone Euro qui peine à retrouver les rythmes de croissance d'avant 2007-2008,
- une économie française avec un taux de croissance du PIB : + 1,5 % et une Inflation modérée : + 0,8 % et un objectif de réductif du déficit public maintenu.

Le Projet de Loi de Finances pour 2017

Les grandes orientations du budget de l'État pour 2017

Dernier budget du quinquennat, le projet de loi de finances pour 2017 a été présenté en Conseil des ministres le 28 septembre dernier.

Actuellement, en débat au sein du parlement, le projet de loi de finances pour 2017 repose sur les hypothèses suivantes :

- Une croissance du PIB de +1.5%,
- La poursuite de la réduction du déficit public en 2017 à 2.7% du PIB contre 3.3% en 2016,
- Une stabilisation de la dette publique à 96 % du PIB en 2017,
- La poursuite de la baisse des dépenses publiques de 55% en 2016 à 54% du PIB en 2017,
- Une stabilisation du taux de prélèvement obligatoire (impôts et cotisations sociales) à 44,5% du PIB.

Lors de la présentation du projet de loi de finances pour 2017, le gouvernement a affiché un triple objectif :

- La mise en place de réformes pour la croissance et l'emploi, en inscrivant dans la durée les baisses d'impôt pour les entreprises afin de renforcer leur capacité d'embauche et d'investissement ;
- L'assainissement des comptes publics avec la maîtrise des dépenses publiques ;
- Le renforcement de la justice sociale, notamment en ciblant vers les classes moyennes de nouvelles baisses d'impôts sur le revenu.

Le plan d'économies sur trois ans, résultant de la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, dont 19 milliards pour les dépenses de l'Etat, 11 milliards pour les dépenses de sécurité sociale, 10 milliards pour les dépenses de santé et 11 milliards concernant les collectivités locales, a été revu à la baisse notamment pour les collectivités locales dans un objectif de soutenir la reprise de l'investissement local du bloc communal.

Les collectivités locales toujours mises à contribution pour le redressement des finances publiques avec toutefois une réduction de moitié pour le bloc communal

Le projet de loi de finances pour 2017, ne bouleverse pas le monde des collectivités locales puisque seuls une quinzaine d'articles les concerne.

En revanche, ce projet de loi de finances confirme les engagements pris par le Président, lors du 99^{ème} congrès des Maires, le 2 juin dernier :

- 1/ la poursuite de la baisse des dotations de l'État aux collectivités locales avec toutefois la réduction de moitié de l'effort demandé au bloc communal ;
- 2/ le report de la réforme de la dotation globale de fonctionnement à 2018 avec l'objectif de présenter une loi spécifique relative à cette dernière ;
- 3/ la poursuite du soutien à l'investissement.

Parallèlement, la péréquation verticale continue sa montée en puissance.

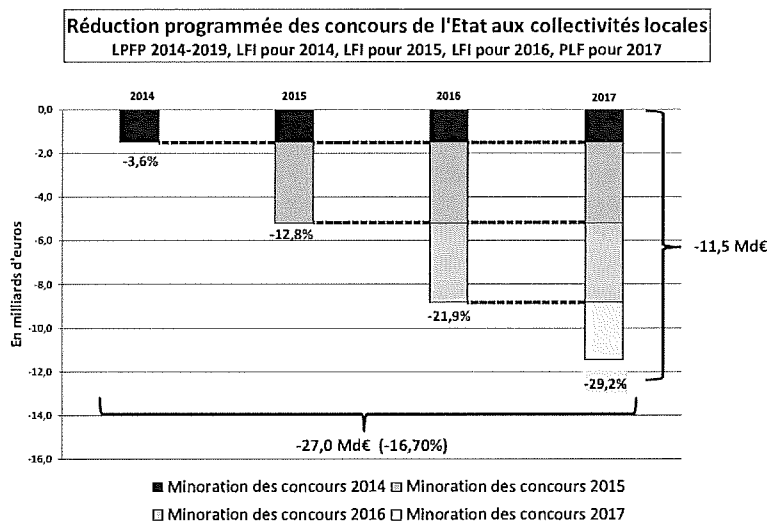
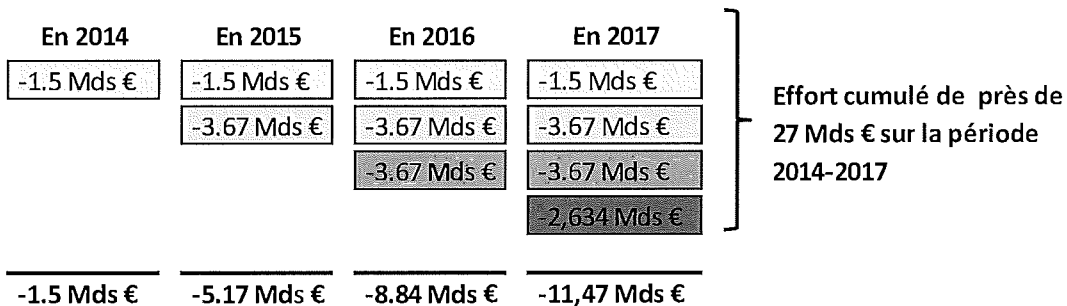
- Une baisse des concours financiers de l'Etat qui se poursuit mais qui se réduit de moitié pour le bloc communal (arts 14 et 59 PLF)

Depuis 2014, la contribution au redressement des finances publiques a été répartie entre les catégories de collectivités proportionnellement à la part respective de leurs recettes dans les recettes totales des collectivités.

Le projet de loi de finances prévoit une nouvelle réduction des dotations aux collectivités locales de 2.634 milliards d'euros.

Toutefois, l'effort demandé aux communes et aux intercommunalités est réduit de moitié par rapport aux années 2015 et 2016. La contribution au redressement des finances publiques des départements et des régions reste inchangée.

La perte cumulée de ressources atteint près de 27 milliards d'euros en 2017, par rapport aux dotations qu'auraient perçues les collectivités si l'enveloppe de concours de l'Etat était demeurée gelée en valeur.



En 2017, les communes et les intercommunalités bénéficient donc d'une réduction de moitié de la contribution au redressement des finances publiques respectivement de - 0.725 Mds et -0.310 Mds d'euros.

La répartition est toujours effectuée au prorata des recettes réelles de fonctionnement du budget principal et devrait représenter 0.93% des recettes réelles de fonctionnement des communes de l'exercice 2015 contre 1.86% en 2016 (appliqué par rapport aux recettes réelles 2014).

Par ailleurs, le dispositif d'incitation financière pour la création des communes nouvelles, avec le maintien sur 3 ans de la DGF, est reconduit, même si cette incitation est deux fois moins forte du fait de la baisse de la contribution du bloc communal au niveau national.

Afin d'assurer une équité de traitement entre les collectivités, le PLF pour 2017 traite le problème des DGF « négatives ». En effet, une collectivité pauvre avec une forte DGF se voit appliquer un montant de contribution chaque année.

En revanche, une collectivité riche qui ne perçoit pas de DGF ne participait pas à la contribution au redressement des finances publiques. C'est pourquoi, le PLF met en place un prélèvement sur les recettes fiscales des collectivités qui ne perçoivent pas de DGF.

- **La Réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) abandonnée en 2017**

La Loi de Finances pour 2016, dans son article 150 posait les bases d'une réforme d'ampleur de l'architecture de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal. Or les nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 entraînant une diminution significative du nombre d'ensembles intercommunaux (de 2065 à 1245 EPCI à fiscalité professionnelle unique).

La nécessité d'un paysage institutionnel stabilisé alliée à des dispositions critiquables de la réforme de la DGF (uniformisation des dotations par habitant pour les EPCI, territorialisation de la dotation de centralité et sa concentration sur les communes les plus peuplées...), ont entraîné la **suppression de l'article 150 de la loi de finances pour 2016** qui détaillait la réforme de la DGF. **Une loi spécifique portant réforme de la DGF sera établie pour une application en 2018.**

Dans l'attente de cette réforme, seule la **dotation de solidarité urbaine (DSU)** connaît des modifications. Un recentrage est effectué puisque désormais seuls les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants (contre les trois premiers quarts précédemment) seront éligibles à la DSU (668 communes contre 751 précédemment).

De plus, la hausse annuelle de l'enveloppe liée à la DSU dite « DSU cible » sera désormais répartie entre toutes les communes contre les 250 premières précédemment.

Un mécanisme de lissage et de garantie est instauré pour les 83 communes qui ne sont plus éligibles à la DSU à compter de 2017.

Par ailleurs, pour prendre en compte les difficultés de répartition de la DGF en 2017 liées aux évolutions de périmètres et aux changements de catégories juridiques, le PLF 2017 revalorise de 70 millions d'euros l'enveloppe **DGF des communautés d'agglomération** dont la dotation moyenne passera ainsi de 45.4 euros/habitant à 48 €/habitant. Cette progression est à relativiser puisqu'elle est financée sur l'enveloppe des concours sous plafonds des collectivités locales.

Comme en 2015 et 2016, en contrepartie de la baisse des concours financiers et afin d'atténuer ses effets pour les collectivités territoriales les plus fragiles, le projet de loi finances pour 2017, prévoit une revalorisation de la péréquation verticale et une stabilisation de la péréquation horizontale.

- **Un renforcement de la péréquation verticale à destination des communes**

Le projet de loi de finances prévoit une progression de la péréquation verticale à destination des communes avec :

- une hausse de 180 M € pour la dotation de solidarité urbaine (D.S.U.), soit un montant total de 2,091 milliards d'euros.
- une hausse de 117 M € pour la dotation de solidarité rurale (D.S.R.), soit un montant total de 1,359 millions d'euros.

- **La péréquation horizontale : la stabilisation du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunal et Communal (FPIC)**

Depuis 2012, le FPIC assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

L'article 61 du projet de loi de finances pour 2017, stabilise le montant du FPIC à 1 milliard d'euros.

L'objectif d'atteindre un régime de croisière à 2% des recettes fiscales du bloc communal, représentant 1,15 milliard d'euros est reporté à 2018.

Cette stabilisation temporaire des ressources doit permettre aux collectivités nouvellement constituées (fusion de communes et de communautés de communes au 01/01/2017) d'anticiper leurs contributions au FPIC.

Un soutien à l'investissement local renforcé

Le fonds de soutien à l'investissement local est reconduit et renforcé en 2017 au bénéfice du bloc local pour un total de 1,2 milliard d'euros contre 1 milliard en 2016.

Il se décompose en deux enveloppes :

- **Un première enveloppe consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'État, les communes et les intercommunalités**

D'un montant de 600 millions d'euros elle est destinée à financer les grandes priorités de l'État (projets relatifs à la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, les mises aux normes et sécurisation des équipements publics, le développement des infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, les constructions de logements, le développement du numérique et de la téléphonie mobile, la réalisation d'hébergements et d'équipements publics liés à la croissance démographique).

- **Une seconde enveloppe pour financer les projets des territoires ruraux**

D'un montant de 600 millions d'euros, elle comprend :

- 216 M € destinés au financement des contrats de ruralité.
- 384 M € pour abonder la dotation d'équipement des territoires ruraux qui atteint 1 milliard d'euros en 2017 soit une hausse de plus 62% en trois ans.

Un renforcement de la péréquation verticale à relativiser

La hausse de la péréquation verticale doit être relativisée car sa progression est financée par une redistribution des concours au sein de l'enveloppe des concours plafonnés. En effet, le montant total des concours sous plafond, comprenant la DGF, le FCTVA, la DETR, les allocations compensatrices... est gelé en valeur ce qui signifie que les augmentations des dotations prévues dans le PLF 2017, pour plus de 787 M€, (hausse de la péréquation verticale (DSU-DSR) ; revalorisation du montant unitaire de la dotation d'intercommunalité (70 M €))... devront être financées par la diminution d'autres concours financiers appelés « variables d'ajustement ».



Le gouvernement dans son PLF 2017 a donc proposé d'élargir pour plus de 3 Mds l'assiette des variables actuellement définies en incluant désormais :

- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle des régions et des départements,
- Les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP),
- La totalité de la dotation de compensation pour transfert des compensations d'exonération de fiscalité directe locale.

En d'autre terme, ce sont les collectivités locales elles-mêmes, en particulier les Départements et les Régions, qui vont financer ces mesures et donc la hausse de la péréquation verticale.

- **L'évolution des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale**

Pour financer les augmentations de dotations, l'ensemble des allocations compensatrices d'exonération de fiscalité directe locale sont diminuées de -21.5 % dans le PLF 2017. Pour notre commune, cela concerne les allocations compensatrices perçues au titre de la taxe foncière et de la cotisation foncière des entreprises.

En revanche, les allocations compensatrices perçues au titre de la taxe d'habitation vont progresser, par rapport à 2016, à hauteur de +542.1 M € au niveau national. Cette évolution est principalement due à la prorogation et à l'élargissement, par l'article 75 de la loi de finances pour 2016, de la mesure d'exonération de la taxe d'habitation pour les personnes de condition modeste. Cette mesure n'avait pas été prorogée pour 2015 mais avait à nouveau été appliquée en 2016 ce qui impliquait une compensation de l'exonération à compter de 2017.

Les autres dispositions de la loi de finances pour 2017

- **Le FCTVA en baisse**

Le taux de FCTVA reste fixé à **16,404 %** en 2017. Le montant total inscrit est de 5,524 milliards d'euros en 2017 contre 6,047 milliards d'euros en 2016. Cette baisse de 9 % traduit la réduction de l'investissement des communes et de leurs groupements entre 2014 et 2015.

A noter, le PLF 2017 n'intègre pas la réforme de la gestion du FCTVA annoncée en juin dernier par le Président consistant à « automatiser » la gestion du FCTVA (passant par la prise en considération d'une quote-part des dépenses des comptes d'investissement 20, 21 et 23, en lieu et place d'une définition des dépenses éligibles).

- **La revalorisation des valeurs locatives**

Par amendement du 10 novembre dernier, l'assemblée nationale, a proposé de fixer le **coefficient de revalorisation des valeurs locatives** servant de base aux impositions directes locales à 1 pour 2017 dans un objectif de modérer la hausse des impôts. Pour mémoire, il était de 1.01 en 2016, de 1.009 en 2015 et 2014 et de 1.018 en 2013 et 2012. Autrement dit, à taux de fiscalité identique, le montant des impôts acquittés par un contribuable ne devrait pas progresser dès lors que sa situation personnelle reste inchangée.

En résumé, l'année 2017 sera marquée, par :

- une nouvelle baisse des concours financiers de l'État aux collectivités locales atténuée, toutefois pour le bloc communal avec la réduction de moitié de la contribution au redressement des finances publiques d'une part et la hausse de la péréquation verticale d'autre part ;
- une réforme de la DGF reportée à 2018 ;
- un soutien à l'investissement local renforcé ;
- les départements et les régions fortement mis à contribution ;

Les autres dispositions

Dans le domaine des ressources humaines, après une augmentation de +0.6% en juillet 2017, le point d'indice qui sert de base de calcul au traitement des fonctionnaires, sera revalorisé de +0.6% en février 2017.

Par ailleurs, 2017 marquera la mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) par catégorie et par cadre d'emplois dans la fonction publique. Cette réforme comprend 3 points essentiels :

- 1/ la refonte des grilles indiciaires,
- 2/ la création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et la suppression de l'avancement à l'échelon à l'ancienneté minimale ou maximale,
- 3/ la réorganisation des carrières à compter du 01/01/2017 pour l'ensemble des catégories B et C.

Au 1^{er} janvier 2017, l'augmentation des taux de cotisations retraite (IRCANTEC et CNRACL) se poursuivra selon le calendrier pluriannuel défini :

Le taux de la contribution CNRACL (part employeur) passe ainsi de 30.60% à 30.65% soit +0.16%.

Le taux de la retenue CNRACL sur le traitement des agents passe de 9.94% à 10.29% soit +3.52%.

Le taux de la contribution IRCANTEC (part employeur) passe ainsi de 4.08% à 4.20% soit +2.94%.

Le taux de la retenue IRCANTEC sur le traitement des agents passe de 2.72% à 2.80% soit +2.94%.

La situation actuelle et les grandes orientations de la Commune de Theix-Noyal en 2016

Il faut souligner que le compte administratif 2016 sera voté lors d'un prochain Conseil Municipal. Les résultats présentés ci-dessous seront donc indiqués comme étant prévisionnels et les données pourront évoluer jusqu'à l'adoption définitive des comptes administratifs.

Budget Principal

Ce budget comprend les dépenses et recettes réalisées dans le cadre du service administratif, sportif, culturel, éducatif, enfance-jeunesse, petite enfance...

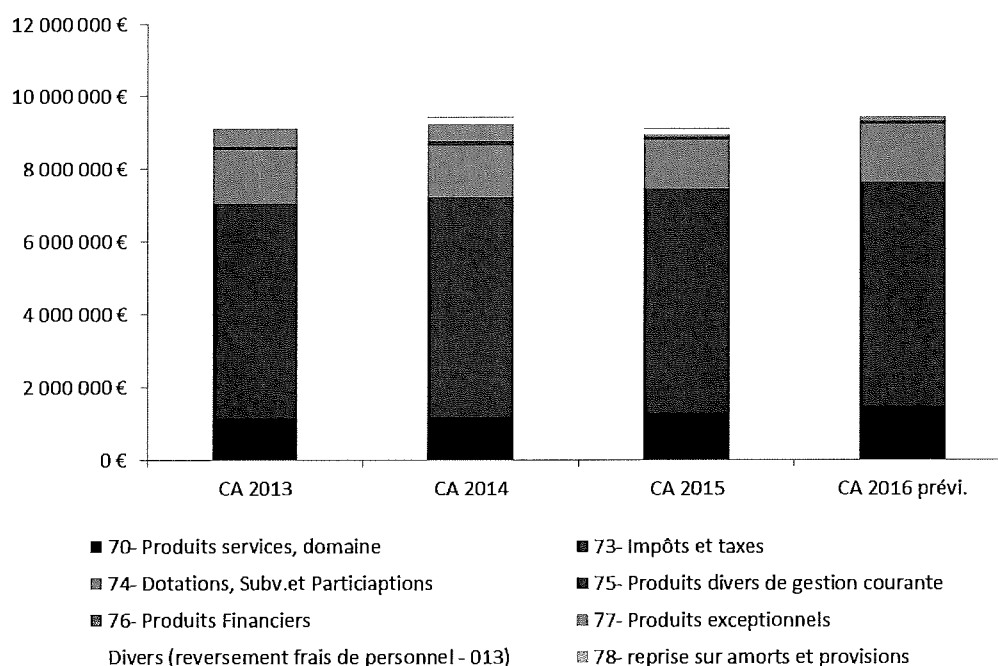
Les Recettes de fonctionnement en progression en 2016 sous l'effet de la progression des produits des services et des dotations

En 2016, les recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles progressent de +5.11% par rapport à 2015 soit + 465 K € en valeur. Avec 9 568 K €, elles représentent 1 207 €/habitant (*selon population totale au 01/01/2016 – 7 928 habitants- source INSEE*), contre 1193 €/habitants pour les communes entre 5000 et 9999 habitants du Département du Morbihan (*source DGFIP 2015*)

En euros	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016 prévi.	Évolution 2015/2016		Évol. Annuelle moy. 2013/2016 en %
					En valeur	En %	
OPÉRATIONS RÉELLES							
70- Produits services, domaine	1 142 873	1 169 387	1 279 499	1 462 032	182 533	14,27%	8,56%
73- Impôts et taxes	5 927 974	6 061 875	6 186 998	6 193 420	6 422	0,10%	1,47%
74- Dotations, Subv. et Participations	1 489 528	1 444 689	1 351 651	1 590 504	238 853	17,67%	2,21%
75- Produits divers de gestion courante	84 357	98 859	89 244	87 112	-2 132	-2,39%	1,08%
76- Produits Financiers	76	316	49	42	-7	-13,81%	-17,85%
77- Produits exceptionnels	479 713	463 540	57 100	125 772	68 672	120,27%	-36,00%
Divers (versement frais de personnel - 013)	89 291	169 874	136 604	109 396	-27 208	-19,92%	7,00%
78- reprise sur amortissements et provisions	0	18 000	2 000	0	-2 000		
TOTAL RECETTES RÉELLES	9 213 812	9 426 539	9 103 144	9 568 278	465 134	5,11%	1,27%
ÉVOLUTION N/ N-1		2,31%	-3,43%	3,41%			
TOTAL RECETTES D'ORDRE	8 770	109 347	13 836	42 150	28 314	204,64%	68,76%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 222 582	9 535 887	9 116 980	9 610 428	493 448	5,41%	1,38%
ÉVOLUTION N/ N-1		3,40%	-4,39%	5,41%			

Selon CA prévisionnel 2016

La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement



• Les impôts et taxes et leurs évolutions :

Il faut rappeler que l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle ayant été pris après le 1^{er} octobre 2015, il ne porte d'effet fiscal qu'à partir de l'année 2017. C'est la raison pour laquelle pour l'année 2016, le conseil municipal de la commune nouvelle a voté un taux de taxe d'habitation, un taux de foncier bâti et un taux de foncier pour chacune des deux communes considérées comme existantes fiscalement :

TAUX 2016	THEIX	NOYALO	% NOYALO / THEIX
Taux de Taxe d'habitation	13,42%	11,27%	83,98%
Taux de Taxe sur le Foncier Bâti	20,75%	16,06%	77,40%
Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti	51,70%	49,15%	95,07%

En 2016, les impôts et taxes progressent légèrement de 0,10 % soit 6 K € en valeur du fait :

- Une évolution des bases fiscales qui dépend :

- De la revalorisation forfaitaire des bases, définie tous les ans par le Parlement lors du vote de la loi de Finances, elle est fixée à partir du taux d'inflation prévisionnel de l'année à venir. Or, en lien avec la crise économique, l'inflation est faible depuis 2013. Par conséquent, cette revalorisation n'a été que de 0.9% en 2015 et de 1% en 2016 :

	2012	2013	2014	2015	2016
Actualisation des valeurs locatives					
Coefficient de revalorisation des valeurs locatives toutes taxes	1,018	1,018	1,009	1,009	1,01

- d'une variation physique des bases liée notamment aux constructions nouvelles en ce qui concerne la taxe d'habitation par exemple.

Toutes évolutions confondues, nos bases consolidées (Theix-Noyalo) ont progressé entre 2011-2016 de la façon suivante :

	2012 THEIX-NOYALO	2013 THEIX-NOYALO	2014 THEIX-NOYALO	2015 THEIX-NOYALO	2016 THEIX-NOYALO	Evol. 2015/2016	Évol annuelle moyenne en % 2012-2016
Taxe d'habitation	9 745 129	10 156 319	10 427 149	10 900 635	10 932 136	0,29%	2,92%
Taxe sur le foncier bâti	9 460 058	10 009 466	10 306 429	10 543 923	10 726 254	1,73%	3,19%
Taxe sur le foncier non bâti	206 521	209 946	209 060	213 750	217 248	1,64%	1,27%

Après une évolution importante de nos bases de taxe d'habitation en 2015 (+4.54% par rapport à 2014), principalement liée à la suppression de la demi-part supplémentaire de quotient familial, dont bénéficiaient les parents isolés ayant eu seuls la charge d'un enfant pendant au moins 5 ans, les bases de TH 2016 ne progressent que très légèrement cette année du fait de la réintégration de cette exonération (-184 K € de bases imposables).

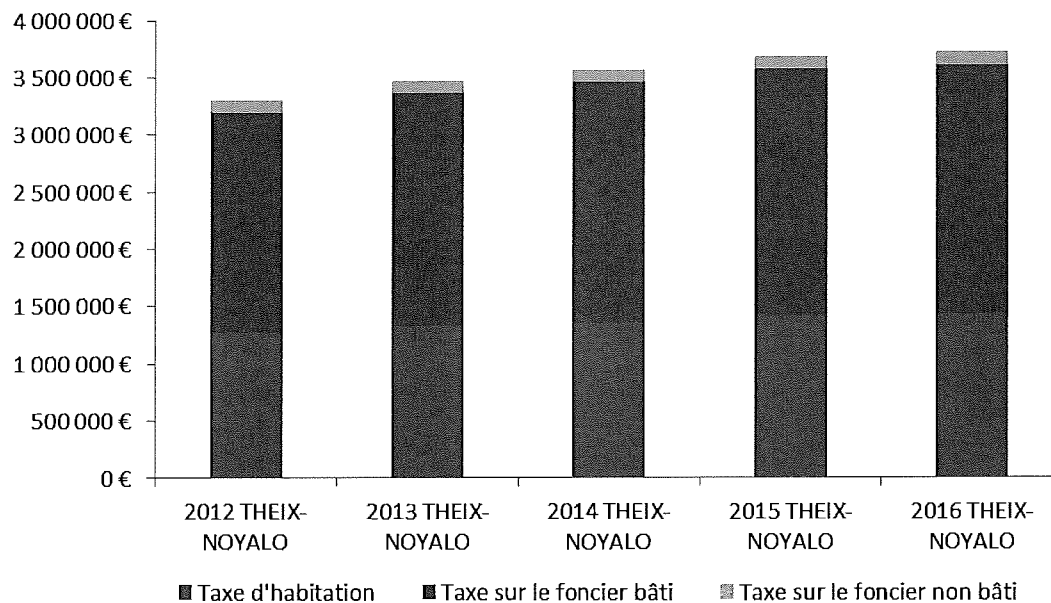
De la même manière, on note une progression plus timide des bases de foncier bâti entre 2015 et 2016 de + 1.73%.

Hors rôles supplémentaires et complémentaires, le produit de fiscalité de la nouvelle commune Theix-Noyalo a évolué entre 2012 et 2016 :

	2012 THEIX-NOYALO	2013 THEIX-NOYALO	2014 THEIX-NOYALO	2015 THEIX-NOYALO	2016 THEIX-NOYALO	Evol. 2015/2016 en valeur	Evol. 2015/2016 en %	Évol annuelle moyenne en % 2012-2016
Taxe d'habitation	1 276 682	1 330 311	1 365 736	1 428 789	1 432 120	3 331	0,23%	2,91%
Taxe sur le foncier bâti	1 925 056	2 037 326	2 097 727	2 145 653	2 181 639	35 986	1,68%	3,18%
Taxe sur le foncier non bâti	106 324	108 126	107 645	110 067	111 839	1 772	1,61%	1,27%
TOTAL REGETTES FISCALES	3 308 062	3 475 763	3 571 108	3 684 508	3 725 598	41 089	1,12%	3,02%

Avec, 3 726 K €, la fiscalité ménage représente près de 39% des recettes réelles de fonctionnement perçues en 2016 par la commune nouvelle.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des produits issus de la fiscalité entre 2012 et 2016 (hors rôles supplémentaires et complémentaires).



En parallèle, les reversements de Vannes Agglo au profit de la commune sont restés stables en 2016 avec d'une part la dotation de solidarité communautaire d'un montant de 621 K € et l'attribution de compensation de 1 551 K € d'autre part ; cette dernière représente toujours plus de 16% de nos recettes réelles de fonctionnement.

- En parallèle les produits des services et du domaine progresse de plus de 14% soit près de 182 K € en valeur. Cette progression s'explique principalement par le fonctionnement en année pleine de la mutualisation de la cuisine centrale avec la commune de SÉNÉ.

- Une augmentation des dotations liée à la commune nouvelle :

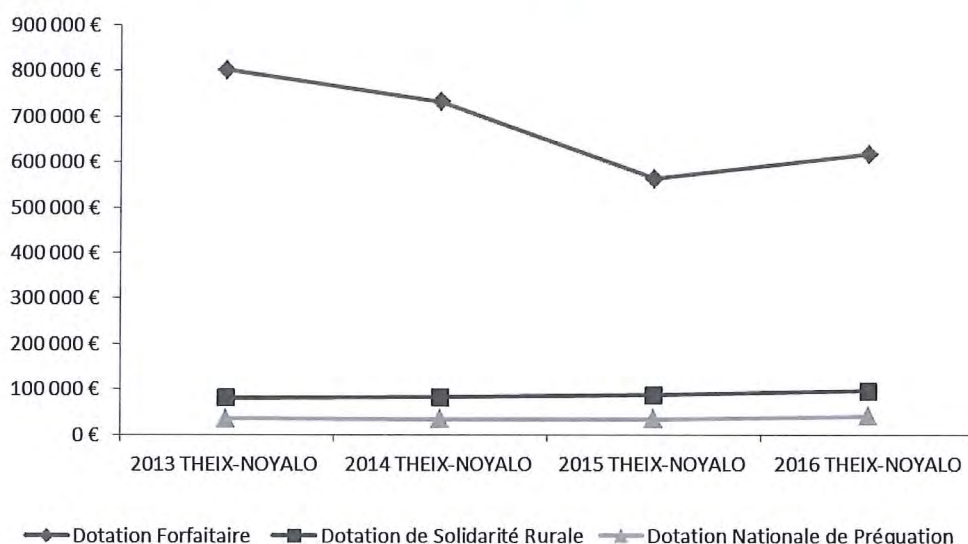
En 2016, les dotations et participations progressent de plus de 17% soit près de 239 K € en valeur.

Cette évolution s'explique principalement par :

- La progression de la dotation globale de fonctionnement dont a bénéficié la collectivité du fait de la création de la commune nouvelle et de la progression de la péréquation au sein de cette dotation. Il faut rappeler à ce sujet qu'en 2015, les deux communes avaient perdu plus de 17% de leur dotation forfaitaire soit 160 K € en valeur. Par ailleurs, la commune nouvelle bénéficie d'une bonification forfaitaire de 5% pendant 3 ans.

en euros

	2013 THEIX-NOYALO	2014 THEIX-NOYALO	2015 THEIX-NOYALO	2016 THEIX-NOYALO	ÉVOL 2015/2016 en valeur	ÉVOL 2015/2016 en %	Évol annuelle moyenne 2013/2016
Dotation Forfaitaire	801 197	731 856	563 632	617 083	53 451	9%	-8,34%
<i>variation N/N-1</i>		-0,93%	-15,48%	9,48%			
dont : Dotation de base	654 351	653 833	731 360	563 632			
Dotation superficie	15 191	15 191	14 905	5 288			
Complément de garantie	62 664	58 904	0	0			
dont écrêtement	0	0	-21 956				
part dynamique de la population	0	0	-70				
dont majoration				28 446			
contribution CCPR au redressement des finances publiques	0	-61 044	-160 607	0			
Dotation de Solidarité Rurale	81 428	82 213	87 632	97 057	9 425	11%	6,03%
<i>variation N/N-1</i>	#VALEUR!	15,43%	16,01%				
Dotation Nationale de Préquation	34 951	34 832	34 367	41 241	6 874	20%	5,67%
<i>variation N/N-1</i>	#VALEUR!	10,85%	5,17%				
DGF TOTALE	917 576	848 901	685 631	755 381	69 750	10%	-6,28%
Population DGF	7 888	7 883	8 043	8 099	56	1%	0,88%
DGF / HABITANT	116,33	107,69	85,25	93,27	8	9%	-7,10%



- **Le rattachement du contrat enfance jeunesse 2016 sur l'exercice 2016.** En effet, l'exercice budgétaire 2016 va comptabiliser les recettes issues du contrat enfance jeunesse de l'année 2015 que nous avons perçues en novembre 2016 ; il va également intégrer les recettes du CEJ 2016 pour 168 K €.

En ce qui concerne les autres recettes réelles de fonctionnement (produits divers de gestion courante, produits exceptionnels, reversement sur charges de personnel), ils évoluent dans une moindre mesure impactant peu les recettes réelles de fonctionnement puisque les impôts et taxes, les dotations et participations et les produits des services représentent plus 96 % de ces RRF.

A noter toutefois que la progression des recettes exceptionnelles s'explique par la cession des terrains intervenus sur Noyallo pour 80 K €.

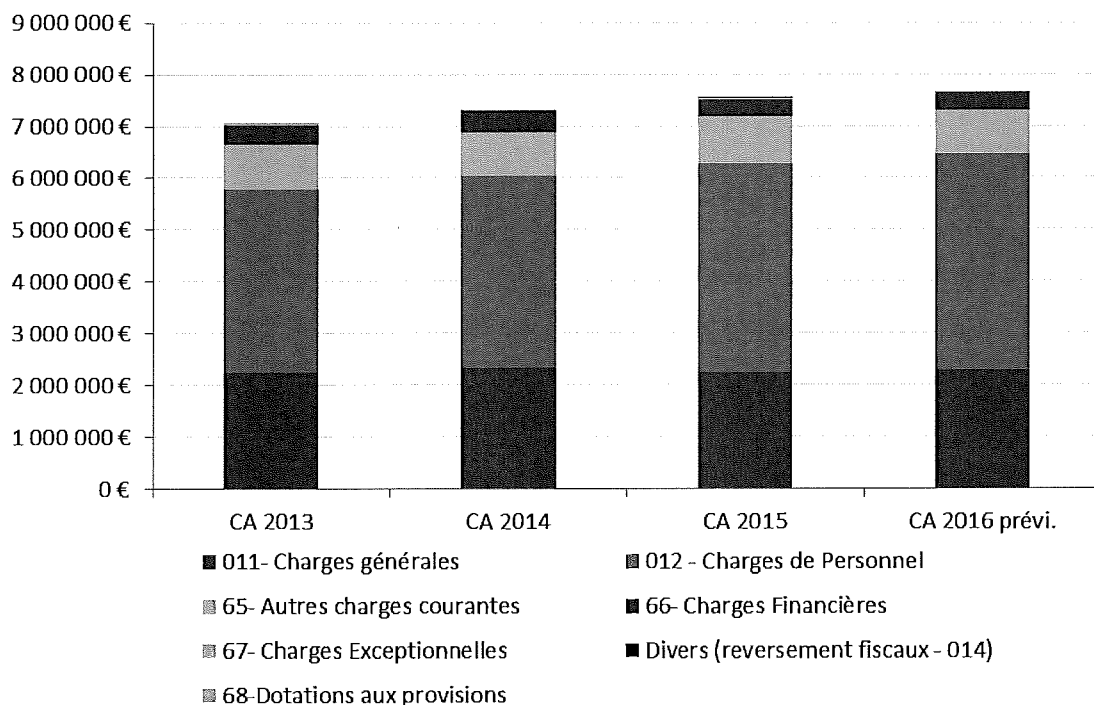
Les dépenses de fonctionnement du budget principal

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 1.37% en 2015. Avec 7 643 K €, elles représentent 964 €/hab, contre 985 €/habitants pour les communes entre 5000 et 9999 habitants du Département du Morbihan (source DGFIP 2015).

En euros	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016 prévi.	Évolution 2015/2016		Évol. Annuelle moy. 2013/2016 en %
					En valeur	En %	
OPÉRATIONS RÉELLES							
011- Charges générales	2 246 482	2 338 676	2 259 079	2 291 144	32 065	1,42%	0,66%
012 - Charges de Personnel	3 553 815	3 705 742	4 029 852	4 168 668	138 816	3,44%	5,46%
65- Autres charges courantes	850 821	842 409	888 162	843 226	-44 936	-5,06%	-0,30%
66- Charges Financières	373 426	364 090	334 619	317 665	-18 954	-5,07%	-5,25%
67- Charges Exceptionnelles	23 359	7 125	19 333	12 578	-6 755	-34,94%	-18,64%
Divers (reversement fiscaux - 014)	9 097	42 019	8 650	9 864	1 214	14,03%	2,73%
68-Dotations aux provisions	8 800	1 200	0	0	0		
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	7 065 800	7 301 262	7 539 695	7 643 145	103 450	1,37%	2,65%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	778 591	897 122	370 606	360 606	-10 000	-2,70%	-22,63%
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 844 390	8 198 383	7 910 301	8 003 751	93 450	1,18%	0,67%
ÉVOLUTION N/ N-1		4,51%	-3,51%	1,18%			

Selon CA prévisionnel 2016

La structure des dépenses réelles de fonctionnement



Cette progression provient principalement :

- les charges à caractère général progressent de +1.42% soit +32 K € en valeur. Il faut noter que cette évolution est faible car elle tient compte du fonctionnement en année pleine de la mutualisation de la cuisine centrale avec la commune de SÉNÉ et son impact sur les frais d'alimentation. Cette évolution s'explique également par la recherche d'économies engagée par les services tous secteurs d'activités confondus.
- les charges de personnel progressent de + 3.44% en 2016 soit + 139 K€ en valeur avec :
 - * la progression des cotisations retraites et l'augmentation mécanique des salaires due au glissement vieillesse technicité ;
 - * l'augmentation de l'assurance du personnel +50 K € en valeur ;

On constate également une diminution des charges financières sur cet exercice (-5.07% soit +17K € en valeur).

- les autres charges de gestion courante diminuent en 2016 de -5.06 % soit -45 K € du fait d'une diminution des subventions versées au tiers privées (-12 K € en valeur). Une diminution des subventions de fonctionnement versées aux écoles pour 15 K €. Il faut noter que cette somme a été réaffectée en section d'investissement pour l'acquisition de matériel informatique par l'école Sainte-Cécile.

Le résultat prévisionnel 2016

Le compte administratif 2016 de la commune sera soumis au vote lors d'un prochain conseil municipal. Dans l'attente des données définitives les données provisoires sont résumées ci-dessous :

En euros	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016 prévi.	Évolution 2015/2016		Évol. Annuelle moy. 2013/2016 en %
					En valeur	En %	
OPÉRATIONS RÉELLES							
011- Charges générales	2 246 482	2 338 676	2 259 079	2 291 144	32 065	1,42%	0,66%
012 - Charges de Personnel	3 553 815	3 705 742	4 029 852	4 168 668	138 816	3,44%	5,46%
65- Autres charges courantes	850 821	842 409	888 162	843 226	-44 936	-5,06%	-0,30%
66- Charges Financières	373 426	364 090	334 619	317 665	-16 954	-5,07%	-5,25%
67- Charges Exceptionnelles	23 359	7 125	19 333	12 578	-6 755	-34,94%	-18,64%
Divers (versement fiscaux - 014)	9 097	42 019	8 650	9 864	1 214	14,03%	2,73%
68-Dotations aux provisions	8 800	1 200	0	0	0		
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	7 065 800	7 301 262	7 539 695	7 643 145	103 450	1,37%	2,65%
70- Produits services, domaine	1 142 873	1 169 387	1 279 499	1 462 032	182 533	14,27%	8,56%
73- Impôts et taxes	5 927 974	6 061 875	6 186 998	6 193 420	6 422	0,10%	1,47%
74- Dotations, Subv. et Participations	1 489 528	1 444 689	1 351 651	1 590 504	238 853	17,67%	2,21%
75- Produits divers de gestion courante	84 357	98 859	89 244	87 112	-2 132	-2,39%	1,08%
76- Produits Financiers	76	316	49	42	-7	-13,81%	-17,85%
77- Produits exceptionnels	479 713	463 540	57 100	125 772	68 672	120,27%	-36,00%
Divers (versement frais de personnel - 013)	89 291	169 874	136 604	109 396	-27 208	-19,92%	7,00%
78- reprise sur amortis et provisions	0	18 000	2 000	0	-2 000	-100,00%	#DIV/0!
TOTAL RECETTES RÉELLES	9 213 812	9 426 539	9 103 144	9 568 278	465 134	5,11%	1,27%
TOTAL RECETTES D'ORDRE	8 770	109 347	13 836	42 150	28 314	204,64%	68,76%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	778 591	897 122	370 606	360 606	-10 000	-2,70%	-22,63%
TOTAL RESULTAT DE L'EXERCICE	1 378 192	1 337 503	1 206 679	1 606 677	399 998	33,15%	5,25%
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	57 088	39 182	17 080	0	-17 080	-100,00%	-100,00%
RESULTAT DE CLOTURTE	1 435 280	1 376 686	1 223 759	1 606 677	382 918	31,29%	3,83%

L'exercice 2016, laisse apparaître un résultat de fonctionnement prévisionnel excédentaire de + 1 607 K €.

La Capacité d'autofinancement du budget principal

La capacité d'autofinancement d'une collectivité se mesure d'abord à partir de l'excédent brut de fonctionnement courant qui est la différence entre les produits de fonctionnement courant et les charges de gestion courante.

Afin de déterminer le résultat de l'exercice 2016, il convient d'ajouter à l'excédent brut de fonctionnement courant, le reste des opérations réalisées au cours de l'année à savoir les opérations financières (intérêts de la dette), les opérations exceptionnelles (cessions...) et les opérations d'ordre (amortissement des biens...).

Pour obtenir la capacité d'autofinancement brute de la commune, qui correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, on retranche les opérations d'ordre (amortissements notamment) ou de cessions. C'est le surplus, dégagé de la réalisation des opérations budgétaires réelles, disponible pour rembourser la dette et financer les dépenses d'investissement.

Pour obtenir la Capacité d'Autofinancement Nette, il faut retrancher le remboursement en capital de la dette et additionner les recettes de créances immobilisées.

En euros	CA 2013	CA 2014	CA 2015	BP 2016 (BP+DM)	CA 2016 prévi.	Évolution 2015/2016		Évol. Annuelle moy. 2013/2016
						En valeur	En %	
AUTOFINANCEMENT								
Total Dépenses de Fonctionnement (I)	7 844 390	8 198 383	7 910 301	8 110 736	8 003 751	93 450	1,18%	0,67%
Total Recettes de Fonctionnement (II)	9 222 582	9 535 887	9 116 980	9 294 975	9 610 428	493 448	5,41%	1,38%
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (III) = (II-I)	1 378 192	1 337 503	1 206 679	1 184 239	1 606 677	399 998	33,15%	5,25%
Charges de Fonctionnement courant (IV)- (chap 011-012-65 et 013)	6 660 215	6 928 847	7 185 742	7 421 897	7 312 902	127 160	1,77%	3,17%
Produit de Fonctionnement courant (V) (chap 70-73-74-75 et 014)	8 734 023	8 944 683	9 043 995	9 237 875	9 442 464	398 469	4,41%	2,63%
EXCÉDENT BRUT COURANT (VI) = (V-IV)	2 073 808	2 015 837	1 858 253	1 815 978	2 129 562	271 309	14,60%	0,89%
Charges financières (VII)	373 426	364 090	334 619	318 370	317 665	-16 954	-5,07%	-5,25%
Produits financiers (VIII)	76	316	49	50	42	-7	-13,81%	-17,85%
Charges exceptionnelles (IX)	23 359	7 125	19 333	14 500	12 578	-6 755	-34,94%	-18,64%
Produits exceptionnels (X) - hors cessions	50 970	60 378	35 600	14 900	32 222	-3 378	-9,49%	-14,18%
Dotations aux provisions (XI)	8 800	1 200	0	0	0	0		-100,00%
Reprises sur provisions (XII)	0	18 000	2 000	0	0	-2 000	-100,00%	
ÉPARGNE BRUTE - CAF BRUTE (XIII) = (VI - VII+VIII-IX+X-XI+XII)	1 719 269	1 722 116	1 541 950	1 498 058	1 831 583	289 633	18,78%	2,13%
Remboursement en capital des emprunts (XIV)*	760 839	809 390	802 138	763 900	764 993	-37 145	-4,63%	0,18%
ÉPARGNE NETTE - CAF NETTE (XV) = (XIII-XIV)	958 430	912 726	739 812	734 158	1 066 590	326 778	44,17%	3,63%

* hors remboursement prêt usine de liants 800 K €

La capacité d'autofinancement nette de la Commune progresse en 2016 (+44.17%) sous l'effet cumulé du rattachement du contrat enfance jeunesse 2016 (+168 K €), de la progression de la DGF, et la progression des produits du domaine.

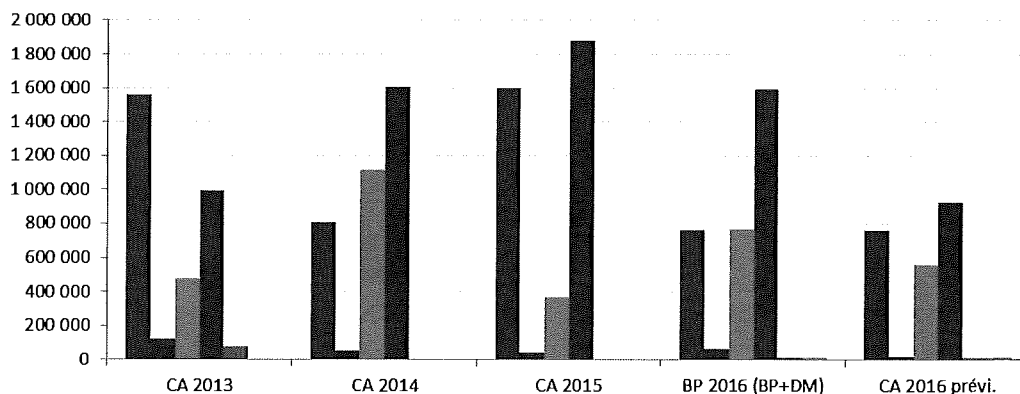
La Section d'investissement

Les dépenses d'investissement 2016 :

En euros

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	BP 2016 (BP+DM)	CA 2016 prévi.	Évolution 2015/2016		Évol. Annuelle moy. 2013/2016 en %
						En valeur	En %	
OPÉRATIONS RÉELLES								
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 560 840	809 389	1 602 138	763 900	764 993	-837 145	-52,25%	-21,16%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES <i>(études logiciels)</i>	120 871	55 132	42 833	67 720	19 043	-23 790	-55,54%	-45,99%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES <i>(acquisition foncières, biens mobiliers, divers matériels)</i>	476 152	1 114 941	371 873	769 630	558 511	186 639	50,19%	5,46%
IMMOBILISATIONS EN COURS <i>(travaux sur la voirie, l'aménagement foncier et travaux sur les bâtiments)</i>	993 706	1 606 430	1 880 671	1 594 865	925 034	-955 637	-50,81%	-2,36%
SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS VERSEES <i>(matériel info école Ste Cécile en 2016)</i>	79 739	0	0	14 552	14 552	14 552	#DIV/0!	-43,28%
AUTRES DÉPENSES	0	5 317	0	13 500	13 729			
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	3 231 308	3 591 210	3 897 515	3 224 167	2 295 863	-1 601 652	-41,09%	-10,77%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	8 771	130 629	13 836	55 650	55 650	41 814	302,21%	85,13%
TOTAL DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 307 087	660 966	805 299	1 354 133	1 354 133	548 834	68,15%	1,19%
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 547 166	4 382 805	4 716 650	4 633 950	3 705 646	-1 011 004	-21,43%	-6,59%
ÉVOLUTION N/N-1								
		-3,61%	7,62%	-1,75%	-21,43%			

Les dépenses réelles d'investissement 2013-2016



- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES
- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (études logiciels)
- IMMOBILISATIONS CORPORELLES (acquisition foncières, biens mobiliers, divers matériels)
- IMMOBILISATIONS EN COURS (travaux sur la voirie, l'aménagement foncier et travaux sur les bâtiments)
- SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS VERSEES (matériel info école Ste Cécile en 2016)
- AUTRES DÉPENSES

Comme au niveau national, on note une décélération des dépenses réelles d'investissement pour 2016. En 2016, les dépenses réelles d'investissement s'établissent aux environs de 2 295 K €.

Parmi ces dépenses, il faut souligner :

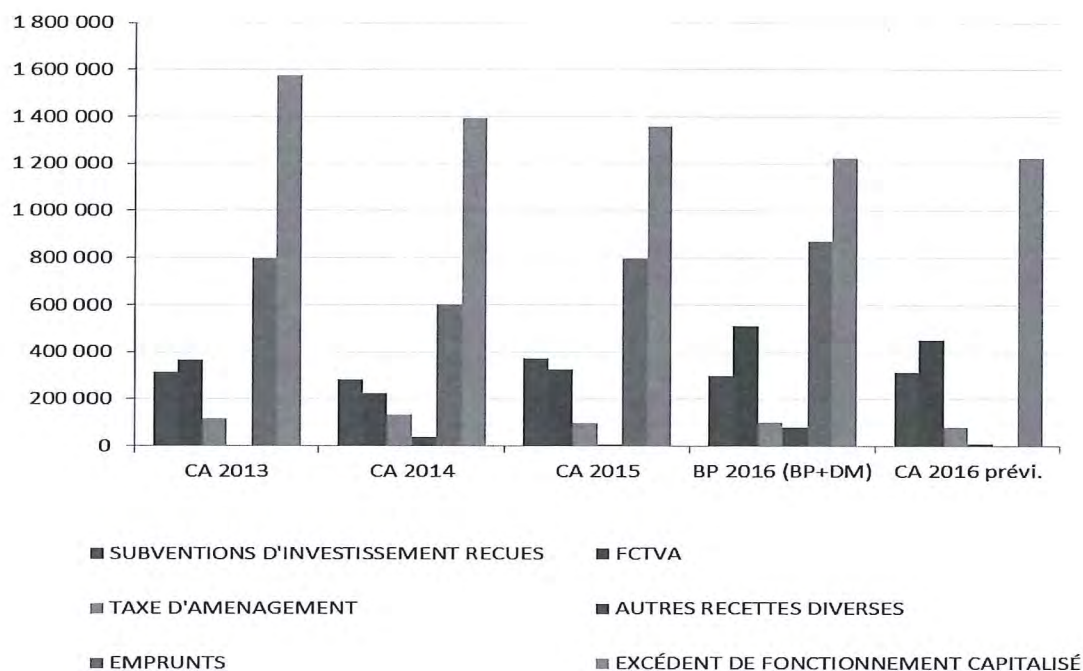
- **la voirie communale : 590 K € répartis entre :**
 - la requalification Prad Bihan : 256 K€
 - les travaux divers sur la voirie communale : 252 K €
 - les installations diverses sur la voirie (signalétique, marquage) : 82 K €
- **l'aménagement foncier et les travaux connexes : 134 K €**
- **les travaux de gros entretien sur les bâtiments : 212 K € dont :**
 - le solde des travaux effectués au funérarium : 56 K€
 - le ravalement de l'isolation extérieure de la salle Hermine : 32 K €
 - le ravalement de l'école Marie Curie : 22 K €
 - la réfection des sols des classes à l'école Sainte-Cécile : 9 K €
 - l'isolation thermique de la salle de boxe : 14 K €
 - la restauration de la toiture de l'église de Noyal : 18,5 K €
 - le multisport de Noyal : 46 K€
- **l'acquisition de terrains : 246 K € dont :**
 - 237 K € pour l'acquisition de la maison Gassais suite au portage foncier de Vannes Agglo
- **L'achat de biens mobilier, de matériel de bureau, de matériel de transport et autres biens divers : 152 K € dont**
 - 47 K € pour l'acquisition de matériel de transport (tracteur+ remorques) ;
 - 30 K € pour l'acquisition de matériel de bureau et informatique
 - 10 K € pour l'acquisition de mobilier
 - 65 K € pour l'acquisition de bien divers
- **Les travaux sur l'éclairage public : 69 K € et 15 K € pour la fibre optique**
- **La réalisation d'études et d'acquisition de logiciels : 19 K €**
- **Le versement d'une subvention d'équipement à l'école Sainte Cécile pour 15 K € pour l'acquisition de matériel informatique.**
- **La charge de remboursement du capital de l'emprunt a diminué de plus de 4.63 % pour s'établir à 765 K € en 2016 (hors prêt relais de 800 K € pour l'usine de liants remboursé en 2015).**
- **Autres dépenses (plantation, installations diverses...) : 78 K €**

Les recettes d'investissement 2016 :

Si nos niveaux d'épargne font l'objet d'une attention particulière, d'autres recettes d'investissement impactent sensiblement notre capacité de financement des équipements. L'ensemble de ces ressources viennent en effet minorer le besoin de financement des investissements.

En euros	CA 2013	CA 2014	CA 2015	BP 2016 (BP+DM)	CA 2016 prévi.	Évolution 2015/2016		Évol. Annuelle moy. 2013/2016 en %
						En valeur	En %	
OPÉRATIONS RÉELLES								
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	312 301	283 613	373 820	296 199	312 521	-81 299	-16,40%	0,02%
FCTVA	366 800	223 569	324 931	512 118	451 717	126 786	39,02%	7,19%
TAXE D'AMENAGEMENT	118 006	132 755	98 624	100 000	81 600	-17 024	-17,26%	-11,57%
AUTRES RECETTES DIVERSES	0	37 275	6 385	80 000	10 859	4 474	70,07%	#DIV/0!
EMPRUNTS	800 000	600 000	800 000	867 970	0	-800 000	-100,00%	-100,00%
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ	1 576 640	1 396 253	1 359 984	1 223 955	1 223 955			
TOTAL RECETTES RÉELLES	3 173 747	2 673 465	2 963 744	3 080 242	2 080 652	-883 092	-29,80%	-13,13%
TOTA RECETTES D'ORDRE	778 591	918 867	370 606	369 469	374 106	3 500	0,94%	-21,68%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT REPORTE	0	12 756	28 101	0	0	-28 101	-100,00%	#DIV/0!
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 952 337	3 605 088	3 362 451	3 449 711	2 454 758	-907 693	-26,99%	-14,68%
ÉVOLUTION N/N-1		-8,79%	-6,73%	2,60%	-26,99%			

Les recettes réelles d'investissement 2013-2016



Le FCTVA

En 2016, le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) perçu par la Ville s'élève à 451 K € soit + 39 % par rapport à 2015. Cette progression s'explique notamment par le fait qu'avec la création de la commune nouvelle nous percevons le FCTVA au trimestre ce qui signifie qu'en 2016 nous avons perçu le FCTVA au titre des investissements réalisés en 2015 et en 2016.

Les subventions d'équipements

En 2016, le volet « subventions d'équipements » diminue par rapport à l'exercice précédent du fait de la diminution du volume des investissements et donc des programmes éligibles aux subventions.

La taxe d'aménagement (TA)

La taxe d'aménagement, instaurée par la loi de finances rectificative pour 2010, est perçue en deux échéances de 12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. En 2016, la TA prévisionnelle s'établit à 82 K €.

Pour rappel, cette taxe, dont le taux communal s'élève à 3% est destinée au financement des équipements publics générés par l'urbanisation.

L'emprunt

En 2016, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt.

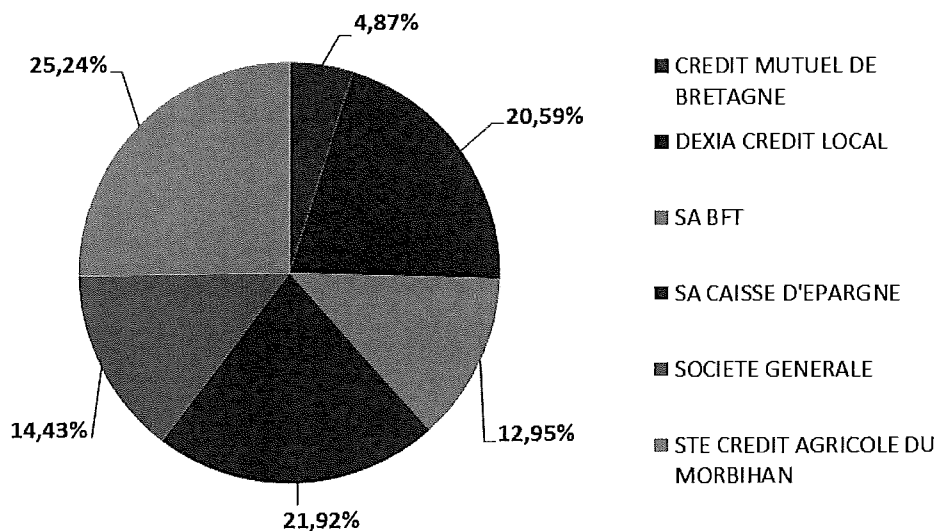
L'endettement consolidé de la Commune de Theix-Noyal

- L'analyse de la dette globale

Au 31 décembre 2016, le capital restant dû de l'ensemble des emprunts (23) de la Commune de Theix-Noyal s'élève à 10 015 K € réparti entre le budget principal pour 9 771 K €, 44 K € pour le budget annexe de la Grée du Loch et 200 K € pour le budget annexe ZAC de Brestivan. Pour mémoire, il était de 10 809 K €, au 31 décembre 2015, réparti entre les 3 budgets. Ce montant témoigne de la volonté de la commune à se désendetter puisqu'elle n'a pas mobilisé d'emprunt cette année et a fait le choix d'autofinancer ses projets.

- L'analyse de la dette par prêteur

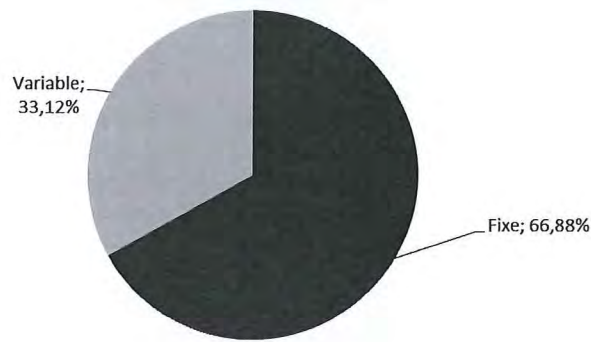
Notre encours de dette se répartit autour des prêteurs suivants



- L'analyse de la dette par type de risque

La répartition de la dette est la suivante :

Type	Capital restant dû au 31/12/2016	Répartition en %
Fixe	6 698 227,54	66,88%
Variable	3 316 760,35	33,12%
Ensemble des risques	10 014 987,89	100,00%



Afin de profiter des taux d'intérêts faibles, et de sécuriser son endettement la commune a procédé à la renégociation de 5 emprunts en 2016, afin de les passer en taux fixe. C'est pourquoi aujourd'hui, la commune a plus de 66% de ses emprunts à taux fixe.

- L'évolution de la dette en capital de Commune

L'endettement en stock de la Communes entre 2010-2018 :

En milliers d'euros	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
BUDGETS CONSOLIDÉS							
Dette en capital au 1er janvier	12 816	12 126	11 445	11 542	10 808	10 015	9 071
Emprunt de l'année	0	800	800	800	0	800	0
Capital remboursé dans l'année	690	1 481	703	1 534	793	1 744	

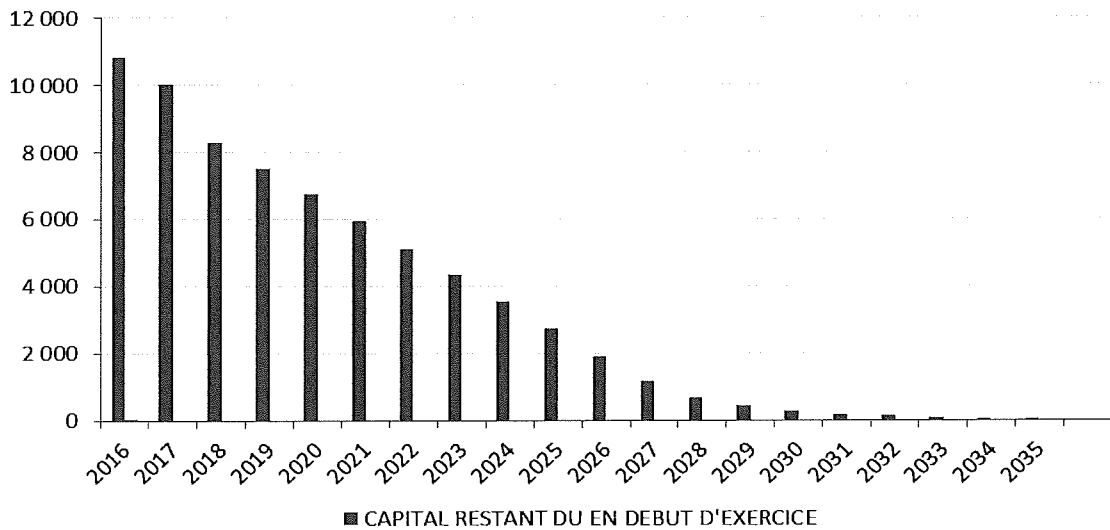
Au cours de l'année 2016, la commune a remboursé plus de 793 K € de capital et 309 K € d'intérêts soit une annuité globale de 1 102 K €, elle n'a pas eu recours à l'emprunt.

En milliers d'euros

BUDGETS CONSOLIDÉS

	2012	2013	2014	2015	2016
.Capital remboursé	690	1 481	703	1 534	793
. Intérêts	414	363	351	332	309
ANNUITÉ TOTALE	1 104	1 845	1 054	1 865	1 102

- **L'évolution du profil d'extinction de la dette**
Hors nouveaux emprunts la dette s'éteindrait en 2036



A noter 2017 marque le remboursement en capital de 2 prêts relais contractés pour l'acquisition de l'usine de liants d'une part et pour l'acquisition des terrains sur la ZAC de Brestivan d'autre part.

Au 31 décembre 2016, le montant de la dette par habitant sera de 1 263 €/habitant. Il était de 1 363 € par habitant au 31 décembre 2015.

- **La capacité de désendettement de la commune (budget principal)**

La capacité dynamique de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre le capital restant dû au 31/12 de l'année sur la capacité d'autofinancement brute.

Exprimé en nombre d'années, ce ratio permet de mesurer le nombre d'années (théoriques), pour rembourser intégralement le capital de la dette en supposant que la commune y consacre la totalité de son épargne brute.

En euros	CA 2013	CA 2014	CA 2015	BP 2016 (BP+DM)	CA 2016 prévi.	Évolution 2015/2016		Évol. Annuelle moy. 2013/2016
						En valeur	En %	
DETTE EN CAPITAL EU 31/12/N (budget principal)	11 318 038	11 219 169	10 490 433	9 770 660	9 770 660	-719 772	-6,86%	-4,78%
ÉPARGNE BRUTE - CAF BRUTE	1 719 269	1 722 116	1 541 950	1 498 058	1 831 583	289 633	18,78%	2,13%
Capacité Dynamique de Désendettement	6,58	6,51	6,80	6,52	5,33	-1	-21,59%	-6,77%

Avec 5.33 années, la capacité dynamique de désendettement de la commune est conforme aux ratios prudentiels, puisqu'une attention particulière doit être portée à partir de 8 années et de ce fait le seuil d'alerte est fixé à 10 années et le seuil critique à 15 années. Pour information ce ratio était de 4.82 années pour les communes du Morbihan de 5 000 à 9999 habitants en 2015.

Les perspectives et orientations budgétaires 2017

Le budget 2017 devra accentuer l'effort engagé en 2016 concernant la maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un objectif de préserver les grands équilibres budgétaires et dégager les marges de manœuvre suffisantes pour financer les projets d'investissement et les opérations structurantes qui seront définis dans le projet de ville.

Les grandes orientations du budget 2017 en fonctionnement

Les recettes de fonctionnement :

- Les contributions directes (impôts et taxes) :

En matière de recette, le budget 2017 marquera la première année du **vote d'un taux unique d'imposition sur le territoire communal** pour la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti ; avec toutefois un mécanisme de lissage progressif sur 12 années pour la taxe sur le foncier bâti.

En parallèle, l'**harmonisation de la politique d'abattement en matière de taxe d'habitation va être réalisée**, avec notamment la généralisation de l'abattement général à la base sur l'ensemble de notre territoire.

Politique d'abattement	THEIX 2016	NOYALO 2016	COMMUNE NOUVELLE 2017
abattement pour charge de famille 1 à 2 pers. (ACF 1 et 2)	10,00%	10,00%	10,00%
abattement pour charge de famille 3 personnes et plus (ACF 3 et plus)	20,00%	15,00%	20,00%
abattement général à la base (AGB)	15,00%	0,00%	15,00%
abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides (ASH)	10,00%	0,00%	10,00%

Par ailleurs, il faut noter que pour la première fois, **les valeurs locatives** des bases d'impositions directes locales **ne seront pas revalorisées**. En d'autre terme, la commune ne bénéficiera que de la hausse des bases liées aux nouvelles constructions. C'est pourquoi, pour cette année l'estimation a été faite sur une revalorisation des bases de 1 %.

Le produit des « impôts ménages » est estimé, pour 2017, à 3 763 K € (contre 3 726 K € en 2016)

En ce qui concerne **les reversements de fiscalité par Vannes Agglo**, le pacte financier et fiscal est actuellement à l'étude. Au regard des éléments portés à notre connaissance pour 2017, **il n'est pas prévu de baisse de la dotation de solidarité ; celle-ci restera stable (620 K €).**

Toutefois, une crainte subsiste pour l'avenir puisque la politique de solidarité communautaire va être revue dans son ensemble en 2017.

Concernant **l'attribution de compensation (1 551 K €)**, elle devrait **rester stable en 2017**. Néanmoins, il convient de relativiser cette stabilité puisque la Communauté d'Agglomération va mettre à profit l'année 2017, pour évaluer les transferts de compétences liés au tourisme et aux zones d'activités économiques. Il est certain que l'attribution de compensation va évoluer sur les prochaines années.

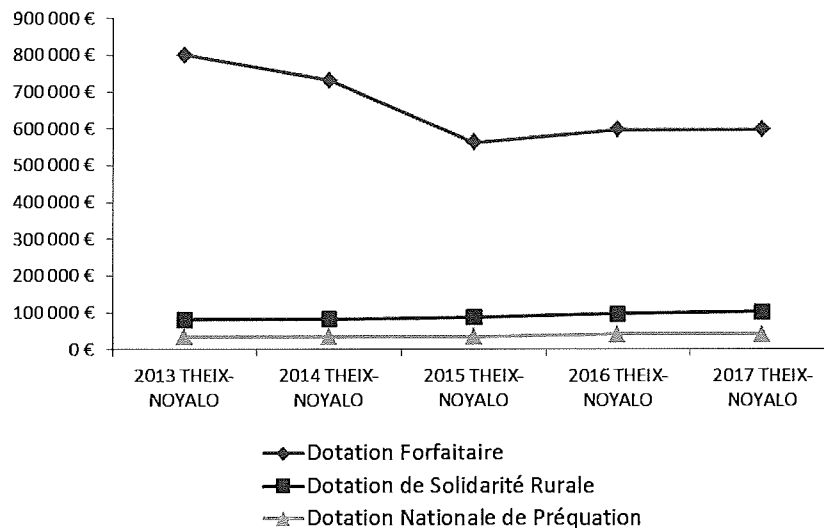


- Les dotations et participations.

Comme en 2016, notre commune nouvelle ne sera pas impactée par la contribution au redressement des finances publiques décidée par l'État.

On peut donc escompter une **stabilité de la dotation forfaitaire (597 K €)**.

Par ailleurs, avec le renforcement de la péréquation verticale on peut attendre une augmentation de la dotation de solidarité rurale évaluée à +5 K €.



Toujours dans le cadre du financement de la péréquation, les **allocations compensatrices** versées par l'Etat en matière de taxes foncières et de taxe professionnelle devraient connaître une baisse globale de 22% soit environ -7 K € en valeur.

En revanche, les allocations compensatrices au titre des exonérations de la taxe d'habitation devraient progresser en 2017 de +16 K € en valeur, du fait de la prorogation et de l'élargissement de la mesure d'exonération de la taxe d'habitation pour les personnes de conditions modestes en 2016, partiellement compensée en 2017 par l'État.

En résumé :

Il conviendra d'être très vigilant sur nos recettes fiscales et nos dotations traditionnelles, qui représentent plus de 82 % de nos recettes réelles de fonctionnement, dans les années à venir. Il conviendra notamment d'intégrer la redéfinition du pacte fiscal et financier communautaire, la réforme de la DGF qui devrait intervenir en 2018, la fin du gel de la DGF en 2019.

- Les recettes des services

Le montant en volume des recettes issues des services devrait progresser en 2017, considérant la proposition de revalorisation des tarifs de 2% qui va être faite en séance du 5 décembre prochain.



- Les produits des cessions.

La commune va poursuivre sa politique de cessions en 2017.

Dans ce cadre, nous devrions bénéficier de la vente du terrain de Brural au groupe BSH/FILY (435 K €), de la vente d'un terrain sur la zone Atlantheix à la société LV RENOVATION pour 255 K €, ainsi que le versement de la participation de l'aménageur retenu pour la ZAC de Brestivan. Il convient toutefois de souligner que ces « recettes exceptionnelles » serviront demain à financer de nouveaux projets structurants pour notre collectivité.

Les dépenses de fonctionnement contraintes :

Compte tenu de l'évolution des recettes énoncées précédemment, il est impératif de prendre des mesures pérennes pour garantir les marges de manœuvre financières de la commune pour maintenir un niveau de service rendu à la population et permettre la réalisation des investissements programmés ou à venir.

Engagé en 2016, l'effort se poursuivra donc en 2017 pour maîtriser l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

En ce qui concerne les charges à caractère général l'objectif qui a été fixé pour l'année 2017 est de maintenir le niveau des dépenses à celui de 2016 (2 312 K €). En effet, tout en tenant compte de l'évolution des prix des matières premières et des fournitures, l'objectif est de limiter au maximum l'évolution des charges à caractère général à périmètre constant.

L'atteinte de cet objectif repose sur la poursuite du travail entrepris sur les questions liées au périmètre d'intervention de l'action municipale afin de renforcer l'adéquation entre la qualité du service public et la demande des citoyens et des usagers.

En matière de ressources humaines, la tendance à la hausse de la masse salariale constatée depuis 2012 devrait s'atténuer en 2017, pour s'établir à 4 260 K € soit plus 2.20% et ce malgré :

- La progression des cotisations retraites ;
- La revalorisation du point d'indice au 1^{er} février 2017 ;
- L'augmentation mécanique des salaires due au glissement vieillesse technicité qui représente une hausse de 50 K € ;
- La prise en compte de la révision du régime indemnitaire à compter du 01/01/2017.

En matière de charges de gestion courante, la commune poursuit son soutien aux écoles avec le versement de subventions scolaires destinées à soutenir le financement des fournitures scolaires, des sorties scolaires, du matériel pédagogique...Par ailleurs, la commune prend également en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des écoles privées. Toutefois, les écoles participeront à l'effort engagé par la collectivité pour maîtriser ses dépenses puisque les crédits alloués au projet artistiques ne seront pas reconduits en 2017.

Par ailleurs, consciente que les associations sont des acteurs indispensables du territoire et malgré les contraintes fortes qui s'imposent à elle, la commune a décidé de maintenir en 2017 son soutien au tissu à associatif en inscrivant une enveloppe de 97 K € pour les subventions aux associations (elle était de 79 K € en 2016).

Néanmoins, l'affectation des crédits à chacune ne sera pas reconduit à l'identique de l'exercice passé. 2017 marquera la première année de la mise en place des critères d'attribution des subventions aux associations communales ainsi que la mise en application de la chartre associative.

Les charges d'intérêt de la dette, diminuent en 2017 de - 7.60%, pour s'élever à 294 K €, du fait de la non-contractualisation d'emprunt en 2016.



Les grandes orientations du budget 2017 en investissement

Les propositions budgétaires seront présentées et soumises à la confirmation du budget primitif 2017, lors d'un prochain conseil municipal.

Cette année 2017 sera un budget « de transition » qui doit permettre de définir « un nouveau projet de ville » et ainsi fixer la liste des projets structurants pour assurer à la commune un développement optimal et définir ses grandes orientations politiques pour les années à venir.

La définition de ce projet de ville permettra la mise en place d'une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) qui mettra en cohérence les investissements projetés et la capacité financière de la commune pour mener à bien ces projets.

Cette PPI s'inscrit dans une prospective financière globale de la commune et s'inscrira dans la mise en place de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiement ; outil qui permet de mettre en œuvre la pluri-annualité des investissements.

2017 sera marquée par la concrétisation et le lancement de plusieurs projets, pour un montant total d'environ 2 200 000 €, portant majoritairement sur 4 grands domaines d'investissement :

➔ **1/ La voirie communale** dont les principaux projets pour 2017 seront la desserte de l'impassé du lotissement Acanthe/ European Homes (170 K €) d'une part et la réalisation de la desserte du golfe sur la zone d'activités Atlantheix (220 K €).

En parallèle, la commune poursuivra son programme de gros entretien de sa voirie aux fins de limiter les dépenses de fonctionnement.

➔ **2/ Les travaux sur les bâtiments communaux** avec un axe fort sur l'accessibilité et les économies d'énergies sans oublier la sécurisation.

- *Le programme de mise en accessibilité des bâtiments publics se poursuit en 2017 (85 K €)*

La commune a entrepris son Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) sur une période de 5 ans avec un budget dédié de 0.3 millions d'euros afin de rendre accessibles les bâtiments communaux recevant du public. Engagée en 2016, avec notamment la création d'un cheminement au pôle enfance, la mise en accessibilité des modulaires..., le programme de travaux d'accessibilité aux équipements publics pour les personnes à mobilité réduite se poursuit en 2017 avec des travaux de la mise en accessibilité de la salle Marcel GUEHO, de la salle des marronniers, de l'école du tilleul et de la salle du moulin à Noyal, de la médiathèque et de l'hôtel de ville.

- *En parallèle, le programme d'amélioration énergétique des bâtiments publics se poursuit en 2017 (42 K €) avec des travaux à l'école des Tilleul, à la salle des loutres, à la salle de la Landière et à l'école Marie Curie.*

- *Un programme de sécurisation des bâtiments*

Dans le cadre du plan Vigipirate, des travaux de sécurisation de l'école Marie Curie et de l'école du tilleul vont être réalisés.

Par ailleurs, sur les équipements de Noyal, les systèmes d'alarme et de contrôle d'accès vont être déployés.

- ***L'entretien et l'amélioration des bâtiments communaux***

Dans un souci de maintenir ses bâtiments dans un bon état de fonctionnement, la commune va engager des travaux de gros entretien et d'amélioration des équipements publics avec :

- Le ravalement de la façade sud sur l'école Marie Curie ;
- La réfection de la cour de l'école du Tilleul ainsi que la démolition du préfabriqué.

En 2017, le programme de mise en sécurité de la sacristie de l'église de Theix va être entrepris.

- ***La mise aux normes du restaurant scolaire de Noyalo :***

En 2017, le programme de mise aux normes et d'agrandissement du restaurant scolaire de Noyalo va être lancé. D'un montant total de 120 K € ce projet pourrait bénéficier du soutien du Conseil Départemental (15%) dans le cadre de sa politique de solidarité territoriale.

➔ 3/ Une réflexion et une action qui se poursuivent en matière de projets urbains

Dans le cadre du projet de ZAC sur Brestivan, après la signature du traité de concession cette année, l'aménageur poursuivra les acquisitions foncières et engagera les études pour l'aménagement de cette zone.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement du centre-ville, la commune va se porter acquéreur de l'ensemble immobilier ED, dont le montant total est estimé à 300 K €.

En parallèle, un partenariat avec l'établissement public foncier de Bretagne est envisagé pour l'acquisition des parcelles privées situées rue des sports.

Dans le prolongement de ces acquisitions, une étude de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre bourg sera lancée en 2017.

En 2017, le monument aux morts sera déplacé de la place de la Chapelle à la place du cimetière (16 K €).

En parallèle, 2017 pourrait voir l'installation d'un mémorial pour les opérations extérieures dont le coût sera intégralement supportée par l'association nationale du titre de reconnaissance de la nation. Cette opération s'inscrit dans le cadre du réaménagement de la place du cimetière qui sera programmé en 2018 (84 K €).

➔ 4/ Le projet culturel, ou le développement d'un nouveau service à la population

Mise en avant dès le début du mandat, la dimension culturelle tient une place privilégiée dans le projet de développement de la commune. Elle participe à la qualité de vie des habitants mais renforce également l'image, le rayonnement et l'attractivité générale de la commune (notamment touristique et économique).

La ville bénéficie aujourd'hui de nombreux équipements et de l'organisation d'événements coordonnés par le service culturel.

Mais parce qu'une ville comme la nôtre doit pouvoir mettre à disposition une offre culturelle globale, de proximité, dynamique et accessible à tous, et anticiper son devenir, la Municipalité s'est concrètement lancée dans le projet de création d'un grand « Pôle Culturel » multi-sites.

Un programme ambitieux et réaliste qui verra le jour avant 2020.

Le budget 2017 intégrera également le renouvellement des serveurs de notre commune ainsi que l'acquisition de matériel et de véhicules pour le service technique.

Nous n'oublierons pas le monde associatif avec l'acquisition d'un tapis pour le sautoir situé à Brestivan ainsi qu'un garage pour ce tapis. Cet équipement pourra bénéficier au club d'athlétisme ainsi qu'à nos écoles.



La prospective financière 2017-2020

La prospective financière 2017-2020, jointe en annexe I, a été établie avec un scénario au fil de l'eau en tenant compte des hypothèses suivantes :

- 1- Un objectif d'évolution des charges de fonctionnement courant limitée à +1%/an ;
- 2- Une croissance des charges de personnel de +1.5%/an afin de prendre en compte le glissement vieillesse technicité ;
- 3- Une augmentation des bases de taxe d'habitation et de foncier bâti de +1%/ en 2017 puis 2% de 2018 à 2020 ;
- 4- Un maintien de la politique de solidarité communautaire versée par Vannes Agglo entre 2016 et 2020 ;
- 5- Une perte de DGF en 2019 avec la fin de la garantie dont bénéficiait notre commune nouvelle.

Par ailleurs, certains aléas pourront venir perturber la projection financière effectuée :

- 1- La réforme de la DGF à l'horizon 2018 ;
- 2- Le nouveau pacte financier et fiscal de Vannes Agglo qui pourrait être mis en place avant 2020 .



Budgets Annexes

Le budget annexe de la ZAC de Brestivan

Ce budget sera clôturé au cours de l'exercice 2017. En effet, l'aménageur de la zone va procéder au rachat des terrains appartenant à la commune.

Le budget annexe de lotissement de la Grée du Loch à Noyal

Pour 2017, EADM, aménageur de la zone va poursuivre la commercialisation de la zone. Sur 41 lots, 15 ont d'ores et déjà été commercialisés.

Sources documentaires

Projet de loi de finances pour 2017
Présenté en Conseil des ministres le 28 septembre 2016

Recensement de la population - Enquêtes de recensement de 2010 à 2015
Courrier de l'INSEE - Décembre 2015
I.N.S.E.E.

Statistiques de la commune de Theix-Noyalo
Fiche individuelle D.G.F. 2016 - Juillet 2016
Ministère de l'Intérieur Direction Générale des Collectivités Locales

Rapport Observatoire des finances locales - Les finances des collectivités Locales en 2016
Observatoire des Finances Locales - Juillet 2016
Président : André Laignel - Rapporteur : Charles Guené

Bulletin d'informations statistiques de la DGCL
DGCL – bulletin n° 111- août 2016
Alain BOUYACOUB, Département des Etudes et Statistiques

Point de conjoncture de l'INSEE
Site de l'INSEE- Octobre 2016

Perspective économiques intermédiaires de l'OCDE
Site de l'OCDE- 21/09/2016

Note de conjoncture – les Finances locales- tendances 2016 par niveau de collectivités locales
La Banque Postale – novembre 2016

Projet de loi de finances pour 2017 – Dispositions relatives aux collectivités locales
*Présentation de Monsieur Alain GUEGANT, Directeur de recherche honoraire CNRS
Institut National d'Étude Territoriale – Angers – le 21 octobre 2016*



Budget principal 2016 – La prospective du budget principal 2016 -2020

		2015 THEIX-NOYALO	2016 prévu	2016 réalisé prévisionnel	2017 prévisionnel	2018 prévisionnel	2019 prévisionnel	2020 prévisionnel	TCAM 2016-2020
70	Produits des services et du domaine	1 279 499	1 454 700	1 462 032	1 476 652	1 491 419	1 506 333	1 521 396	1,00%
73	Impôts et taxes	6 186 998	6 184 737	6 193 420	6 229 522	6 304 178	6 380 311	6 457 950	1,05%
74	Dotations et participations reçues	1 351 651	1 404 293	1 590 504	1 414 306	1 407 003	958 619	893 063	-13,44%
75	Autres produits de gestion courante	89 244	92 030	87 112	87 112	87 112	87 112	87 112	0,00%
77	Produits exceptionnels	35 600	14 900	32 222	15 000	15 000	15 000	15 000	-17,40%
013	Atténuations de charges	136 604	102 115	109 396	110 000	110 000	110 000	110 000	0,14%
78	reprise sur amort et provisions	2 000	-	-	-	-	-	-	
TOTAL Produit de Gestion		9 081 596	9 252 775	9 474 686	9 332 592	9 414 712	9 057 375	9 084 521	-1,05%
011	Charges à caractère général	2 259 079	2 312 424	2 291 144	2 314 055	2 337 196	2 360 568	2 384 173	1,00%
012	Charges de personnel	4 029 852	4 232 625	4 168 668	4 261 256	4 325 175	4 390 052	4 455 903	1,68%
65	Autres charges de gestion courante	888 162	865 948	843 226	865 948	865 948	865 948	865 949	0,67%
67	Charges exceptionnelles	19 333	14 500	12 578	10 000	10 000	10 000	10 000	-5,57%
014	Atténuations de produits	8 650	10 900	9 864	40 000	10 900	10 900	10 900	2,53%
68	Dotations aux provisions	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL Charges de Gestion		7 205 075	7 436 397	7 325 480	7 491 259	7 549 218	7 637 468	7 726 926	1,34%
Excédent Brut de Gestion		1 876 521	1 816 378	2 149 205	1 841 333	1 865 493	1 419 907	1 357 596	-10,85%
76	Produits financiers	49	50	42	-	-	-	-	-100,00%
66	Charges financières	334 619	318 370	317 665	293 546	264 354	238 344	212 111	-9,60%
Épargne Brute - ou CAF Brute		1 541 950	1 498 058	1 831 582	1 547 788	1 601 139	1 181 563	1 145 485	-11,07%
16	Remboursement du Capital des Emprunts Budget Principal	802 138	763 900	764 993	779 425	786 059	814 193	835 228	2,22%
TOTAL Remboursement du capital des Empru		802 138	763 900	764 993	779 425	786 059	814 193	835 228	2,22%
ÉPARGNE NETTE		739 812	734 158	1 066 589	768 363	815 081	367 370	310 257	-26,56%

En 2020, l'épargne nette prévisionnelle chute à 310 K € du fait de la baisse de la DGF (-442 K € en 2019)



L'an deux mil seize, le cinq décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 29 novembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denis ERNOTTE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Rémy BERNARD), Dominique MAUGUEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Lionel CARIO (procuration à Henri CROYAL), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette MAILLOT), Denise HOUSSAYE (procuration à Denis ERNOTTE), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Juhel YVON (procuration à Luc QUISTREBERT), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Alain CELARD (procuration à Xavier TRIPOTEAU).

Absents : Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE

Secrétaire de séance : Denis ERNOTTE

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 27 – Nombre de pouvoirs : 14- votants : 40

2016-12-05 –FIN 164 TARIFS COMMUNAUX – ANNEE 2017

M. QUISTREBERT, lit et développe le rapport suivant :

Il convient de fixer les tarifs communaux pour 2017.

Après avis favorable de la commission organisation et ressources réunie le 29 novembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs communaux comme suit :

I. CIMETIERE

1.2) Caveaux

Nombre de places	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017
1 place	618 €	624 €	625 €	638 €
2 places	1 133 €	1 144 €	1 150 €	1 173 €
3 places	1 494 €	1 509 €	1 510 €	1 540 €
Cavurne	309 €	312 €	315 €	321 €

1.3) Case de columbarium

15 ans	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Case (3 urnes possibles)	754 €	762 €	765 €	780 €
Alvéole (3 urnes)	754 €	762 €	765 €	780 €
Columbarium D (1 urne)	303 €	306 €	310 €	316 €

1.4) location de la chambre funéraire

	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Famille thexoises	113 €	114 €	150 €	153 €
Famille extérieures	238 €	240 €	300 €	306 €
Location case réfrigérée				
* Theix	30 €/jour	30 € / jour	30 € / jour	31 € / jour
* Extérieurs			50 € / jour	51 € / jour
Dépôt provisoire				
* Theix	20 €/jour	20 € / jour	30 € / jour	31 € / jour
* Extérieurs			50 € / jour	51 € / jour

II. DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE

2.1) Droits de place

	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Terrasses				
Emplacement en m ² /an	9,30 €	9,40 €	1,00 €	1,00 €
Comerces ambulants, hors marché dominical				
Forfait/jour				
- installation ≤ 6 ml	6,15 €	6,20 €	6,40 €	6,50 €
- installation > 6 ml	10,30 €	10,40 €	10,60 €	100,00 €

III. CALE DE KERENTRÉ

3.1) Redevance d'occupation du domaine public maritime / par an

	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Bateau - 5 mètres	47 €	48 €	49 €	50 €

Envoyé en préfecture le 08/12/2016
 Reçu en préfecture le 08/12/2016
 Affiché le
 ID : 056-200055952-20161208-DE1642016-DE

Bateau + 5 mètres	57 €	58 €	59 €	60 €
-------------------	------	------	------	------

3.2) Location de corps morts

	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Bateau - 5 mètres	74 €	75 €	76 €	78 €
Bateau + 5 mètres	92 €	93 €	94 €	96 €

IV. LOCATION DE GARAGES

	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Location mensuelle avec électricité	38 €	38,50 €	40 €	40,80 €
Location mensuelle sans électricité	38 €	38,50 €	38,50 €	39,30 €

V. MOBILIER (PARTICULIERS)

	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Tables/jour	1,10	1,10	1,10	1,12 €
Chaises/jour	0,45	0,45	0,45	0,46 €

VI. BIBLIOTHEQUE

	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Abonnement annuel	20,00	20,00	20,00	20,40 €
Abonnement semestriel	10,00	10,00	10,00	10,20 €
livre rendu hors délai	1,50	1,50	1,50	1,53 €
perte ou détérioration	prix du livre ou du CD			

VII. PHOTOCOPIES

	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Particuliers (A4 et A3 Noir et blanc)	0,20	0,20	0,20	0,20 €

Associations (A4 et A3 Noir et blanc)	0,06	0,06	0,10	0,10 €
Associations (A4 couleur)	0,50	0,50	0,50	0,51 €

VIII. MACHINE A FLOQUER/ BROYEUR A VÉGÉTAUX

	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Machine à floquer avec mise à disposition d'un agent/ la demi-journée	309,00	312,00	315,00	321,00 €
location broyeur à végétaux/ la journée	0,00	130,00	132,00	135,00 €

IX. BADGES AUX ASSOCIATIONS THEIXOISES

	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Badges supplémentaires	10,00	10,00	10,00	10,00 €
badge perdu, volé, détérioré	10,00	10,00	10,00	10,00 €

X. INTERVENTION DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES

	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Tarif horaire pour les particuliers et les entreprises	20,20	20,40	20,60	21,00 €

XI. DROIT DE CHASSE

	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017
	0,00	2 € l'hectare	2 € l'hectare	2 € l'hectare

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

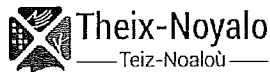
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 6 Décembre 2016

Affiché le : 09 DEC. 2016

Le Maire
Yves QUESTEL





L'an deux mil seize, le cinq décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 29 novembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaients présents : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denis ERNOTTE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Rémy BERNARD), Dominique MAUGUEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Lionel CARIO (procuration à Henri CROYAL), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette MAILLOT), Denise HOUSSAYE (procuration à Denis ERNOTTE), Gwenaël LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Juhel YVON (procuration à Luc QUISTREBERT), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Alain CELARD (procuration à Xavier TRIPOTEAU).

Absents : Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE

Secrétaire de séance : Denis ERNOTTE

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 27 – Nombre de pouvoirs : 14- votants : 40

2016-12-05 –FIN 165 – FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – ANNEE 2017

Mme de BLOIS HAMON lit et développe le rapport suivant :

Les propositions de tarifs figurent en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

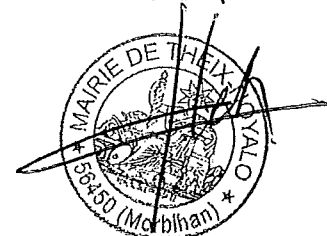
- FIXE les tarifs de location des salles comme figurant en annexe à compter du 1^{er} janvier 2017, les anciens tarifs s'appliqueront pour les réservations effectuées avant le 1^{er} janvier 2017.
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 6 Décembre 2016

Affiché le : 09 DEC. 2016

Le Maire
Yves QUESTEL



Caution Salle = 500 €
Caution Ménage = 100 €

ORDRE DE PRIORITE DES UTILISATEURS

Associations communales

(5 gratuites par an par association hors activités statutaires. Au-delà : forfait de 75 € par location).

Jour de semaine (lundi au vendredi 17 h 00)
1/2 journée semaine 9 h 00/ 15 h 0 ou 15 h 00/ 23 h
Vendredi soir 18 h 00 à 23 h 00
Samedi ou dimanche (9 h/23 h)
Week end (samedi 9 h/ dimanche 23 h)

Salle polyvalente Noyalou	Moulin	La Landière	Pierre Dosse	Omnisports	Marcel Gueho	Hermine	Salle orange	Marronnier
---------------------------	--------	-------------	--------------	------------	--------------	---------	--------------	------------

0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Particuliers Theix-Noyalou

Jour de semaine
1/2 journée semaine 9 h 00/ 15 h 0 ou 15 h 00/ 23 h
Vendredi soir 18 h 00 à 23 h 00
1/2 Journée samedi pour vin d'honneur uniquement
Samedi ou dimanche (9 h/23 h)
Week end (samedi 9 h/ dimanche 23 h)

178,50 €	76,50 €	178,50 €	PAS DE PRETS DE CES SALLES					76,50 €
102,00 €	51,00 €	102,00 €						51,00 €
102,00 €	76,50 €	102,00 €						76,50 €
102,00 €	51,00 €	102,00 €	153,00 €					76,50 €
204,00 €	102,00 €	204,00 €						102,00 €
357,00 €	153,00 €	357,00 €						153,00 €

Associations hors commune et entreprises

Jour de semaine
1/2 journée semaine 9 h 00/ 15 h 0 ou 15 h 00/ 23 h
Vendredi soir 18 h 00 à 23 h 00
Samedi ou dimanche (9 h/23 h)
Week end (samedi 9 h/ dimanche 23 h)

357,00 €	Pas de prêt de ces salles	357,00 €	357,00 €	357,00 €	357,00 €	357,00 €	76,50 €	Pas de prêt de ces salles	
204,00 €		204,00 €	204,00 €	204,00 €	204,00 €	204,00 €	51,00 €		
Pas de prêt de ces salles		PAS DE PRETS DE CES SALLES							

Particuliers hors commune

Jour de semaine
1/2 journée semaine 9 h 00/ 15 h 0 ou 15 h 00/ 23 h
Vendredi soir 18 h 00 à 23 h 00
Samedi ou dimanche (9 h/23 h)
Week end (samedi 9 h/ dimanche 23 h)

280,50 €	127,50 €	229,50 €	PAS DE PRETS DE CES SALLES					127,50 €
255,00 €	102,00 €	204,00 €						102,00 €
255,00 €	127,50 €	204,00 €						127,50 €
306,00 €	153,00 €	255,00 €						153,00 €
459,00 €	204,00 €	408,00 €						204,00 €

05/12/2016- annexe à la délibération
fixation des tarifs de location des salles municipales - année 2017

Envoyé en préfecture le 08/12/2016
Reçu en préfecture le 08/12/2016
Affiché le
ID : 095-200095920161208-DE1652016-DE



L'an deux mil seize, le cinq décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 29 novembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaients présents : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denis ERNOTTE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Daniëlle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Rémy BERNARD), Dominique MAUGUEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Lionel CARIO (procuration à Henri CROYAL), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette MAILLOT), Denise HOUSSAYE (procuration à Denis ERNOTTE), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Juhel YVON (procuration à Luc QUISTREBERT), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Alain CELARD (procuration à Xavier TRIPOTEAU).

Absents : Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE

Secrétaire de séance : Denis ERNOTTE

Nombre de conseillers en exercice : 42 – **Nombre de conseillers présents** : 27 – **Nombre de pouvoirs** : 14- **votants** : 40

2016-12-05 –FIN 166 - TARIFS DES ACTIVITES ENFANCE-JEUNESSE ET RESTAURANT SCOLAIRE POUR 2017

Mme REBOUT lit et développe le rapport suivant :
 Pour mémoire, les tarifs 2016 sont les suivants :

Quotient familial	QF 1 Moins de 550	QF 2 De 551 à 720	QF 3 De 721 à 890	QF 4 De 891 à 1010	QF 5 De 1011 à 1150	QF 6 De 1151 à 1300	QF 7 Plus de 1301
Le restaurant scolaire							
Prix du repas	2,47 €	2,75 €	3,03 €	3,29 €	3,46 €	3,96 €	4,18 €
"Participation panier repas"	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Garderie périscolaire							
Prix du 1/4 d'heure	0,29 €	0,33 €	0,36 €	0,40 €	0,43 €	0,54 €	0,63 €
Centre de loisirs mercredi et vacances scolaires							
1/2 journée	3,73 €	4,09 €	4,44€	4,81 €	5,22 €	5,97 €	6,51 €
1/2 journée + repas	6,20€	6,84 €	7,47 €	8,10 €	8,68 €	9,93 €	10,69 €
Journée	9,93 €	10,93 €	11,90 €	12,90 €	13,89 €	15,88 €	17,21 €
Les activités à Planète Récréé l'été							
Journée + sortie découverte	12,06 €	13,06 €	14,03 €	15,02 €	16,02 €	18,00 €	19,33 €
Journée + sortie plage	11,00 €	12,00 €	12,96 €	13,96 €	14,96 €	16,92 €	18,27 €
Forfait 4 jours	38,55 €	42,40 €	46,26 €	50,11 €	53,96 €	61,68 €	66,81 €
Forfait 5 jours	48,18 €	53,00 €	57,81 €	62,64 €	67,45 €	77,09 €	83,52 €

Il est proposé, à compter du 1^{er} février 2016, une revalorisation de l'ensemble des tarifs à hauteur de 2% :

	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2017
Quotient familial	QF 1 Moins de 550	QF 2 De 551 à 720	QF 3 De 721 à 890	QF 4 De 891 à 1010	QF 5 De 1011 à 1150	QF 6 De 1151 à 1300	QF 7 Plus de 1301
Le restaurant scolaire							
Prix du repas	2,52 €	2,81 €	3,09 €	3,36 €	3,53 €	4,04 €	4,27 €
"Participation panier repas"	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Garderie périscolaire							
Prix du 1/4 d'heure	0,29 €	0,33 €	0,36 €	0,41 €	0,44 €	0,55 €	0,65 €
le mercredi et pendant les vacances							
1/2 journée	3,81 €	4,17 €	4,53 €	4,91 €	5,33 €	6,09 €	6,64 €
1/2 journée + repas	6,33 €	6,98 €	7,62 €	8,27 €	8,84 €	10,13 €	10,90 €
Journée	10,13 €	11,15 €	12,14 €	13,16 €	14,17 €	16,20 €	17,55 €
Les activités à Planète Récréé l'été							
Journée + sortie découverte	12,13 €	13,15 €	14,14 €	15,16 €	16,17 €	18,20 €	19,55 €
Journée + sortie plage	11,13 €	12,15 €	13,14 €	14,16 €	15,17 €	17,20 €	18,55 €
Forfait 4 jours	39,32 €	43,25 €	47,18 €	51,11 €	55,04 €	62,91 €	68,15 €
Forfait 5 jours	49,15 €	54,06 €	58,97 €	63,89 €	68,80 €	78,63 €	85,19 €

RESTAURATION MUNICIPALE

Il est proposé une revalorisation des tarifs à hauteur de 2% pour :

	2016	2017
Agents municipaux, élus	Se référer à la grille des Quotients Familiaux ci-dessus	Se référer à la grille des Quotients Familiaux ci-dessus
Repas porté à domicile	9.60 €	9.80 €
EHPAD Prix Total /jour comprenant le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner +prestation d'un cuisinier le midi sur place	12.00 €	12.24 €

Après avis favorable de la commission organisation et ressources réunie le 29 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les tarifs proposés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les tarifs sans quotient familial, et du 1^{er} février 2017 pour les tarifs avec quotient familial ;
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 6 Décembre 2016



Le Maire
 Yves QUESTEL

Affiché le : 09 DEC. 2016

Politique d'abattement en 2016	THEIX	NOYALO
abattement pour charge de famille 1 à 2 pers. (ACF 1 et 2)	10,00%	10,00%
abattement pour charge de famille 3 personnes et plus (ACF 3 et plus)	20,00%	15,00%
abattement général à la base (AGB)	15,00%	0,00%
abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides (ASH)	10,00%	0,00%

Il convient aujourd'hui de définir la politique d'abattement à la taxe d'habitation de notre commune nouvelle,

Vu l'article 1638 du code général des impôts énoncé ci-avant ;

Vu l'article 1411 du code général des impôts définissant l'ensemble des abattements et les taux de modulation de ces derniers pouvant être institués par le conseil municipal concernant les bases d'imposition à la taxe d'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Theix-Noyal ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal réuni le lundi 7 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le mardi 29 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- INSTITUE, pour la commune nouvelle, les abattements à la base d'imposition de la taxe d'habitation, dans la limite des taux énoncés dans le tableau ci-dessous,

Politique d'abattement	Commune nouvelle de Theix-Noyal
abattement pour charge de famille 1 à 2 pers. (ACF 1 et 2)	10,00%
abattement pour charge de famille 3 personnes et plus (ACF 3 et plus)	20,00%
abattement général à la base (AGB)	15,00%
abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides (ASH)	10,00%



L'an deux mil seize, le cinq décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 29 novembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denis ERNOTTE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Rémy BERNARD), Dominique MAUGUEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Lionel CARIO (procuration à Henri CROYAL), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette MAILLOT), Denise HOUSSAYE (procuration à Denis ERNOTTE), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Juhel YVON (procuration à Luc QUISTREBERT), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Alain CELARD (procuration à Xavier TRIPOTEAU).

Absents : Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE

Secrétaire de séance : Denis ERNOTTE

Nombre de conseillers en exercice : 42 – **Nombre de conseillers présents** : 27 – **Nombre de pouvoirs** : 14- **votants** : 40

2016-12-05 -FIN 167 - TAXE D'HABITATION : INSTAURATION DE LA POLITIQUE D'ABATTEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE

M.STEVANT, adjoint au maire en charge des finances, lit et développe le rapport suivant :

Les bases d'imposition à la taxe d'habitation peuvent être modulées par la collectivité bénéficiaire en fonction de certaines caractéristiques du logement et du contribuable. L'ensemble des modulations constitue « la politique d'abattement » de la commune.

La commune peut ainsi choisir des taux d'abattements, exprimés en pourcentage. Appliqués à la valeur locative moyenne des locaux d'habitation situés sur son territoire, les taux d'abattement se traduisent par des quotités d'abattement, montants des réductions de base appliquées aux valeurs locatives brutes des locaux. Les quotités d'abattement sont cumulables.

Conformément à l'article 1638 du code général des impôts, l'arrêté portant création de la commune nouvelle de Theix-Noyalou, est intervenu après le 1^{er} octobre 2015. Par conséquent, il ne produit ses effets qu'à compter de l'année 2017. C'est pourquoi, en 2016, les deux communes de Theix et de Noyalou sont toujours considérées comme existantes fiscalement et les délibérations fiscales de ces dernières ont continué de s'appliquer, notamment concernant leurs politiques d'abattement respectives :

Envoyé en préfecture le 08/12/2016
Reçu en préfecture le 08/12/2016
Affiché le
ID : 056-200055952-20161208-DE1672016-DE

- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 6 Décembre 2016

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 09 DEC. 2016



Envoyé en préfecture le 08/12/2016

Reçu en préfecture le 08/12/2016

Affiché le

ID : 056-200055952-20161208-DE1672016-DE



L'an deux mil seize, le cinq décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 29 novembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denis ERNOTTE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Rémy BERNARD), Dominique MAUGUEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Lionel CARIO (procuration à Henri CROYAL), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette MAILLOT), Denise HOUSSAYE (procuration à Denis ERNOTTE), Gwenaël LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Juhel YVON (procuration à Luc QUISTREBERT), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Alain CELARD (procuration à Xavier TRIPOTEAU).

Absents : Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE

Secrétaire de séance : Denis ERNOTTE

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 27 – Nombre de pouvoirs : 14- votants : 40

2016-12-05 -FIN 168 - TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONÉREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES : INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA COMMUNE NOUVELLE

M. QUISTREBERT adjoint au maire en charge des finances, lit et développe le rapport suivant :

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2010,
Vu l'article 1529 du code général des impôts, permettant aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ;

Vu l'article 1640 du code général des impôts précisant les conditions relatives à l'institution de la taxe forfaitaire sur la cession de terrains nus devenus constructibles dans les communes nouvelles ;

Vu la délibération du 27 septembre 2010, de la commune de Theix instituant la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles ;

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value résultant de la cession de terrains devenus constructibles afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10%, s'applique à un montant égal au prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition (actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié à l'INSEE). En l'absence d'éléments de référence permettant de déterminer la plus-value, le taux de 10% s'applique sur les deux tiers du prix de cession.

La taxe ne s'applique pas :

- Lorsque le prix de cession, défini à l'article 150VA du code des impôts, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition.
- Aux cessions de terrains :
 - Lorsque ceux-ci sont classés en terrains constructibles depuis plus de dix-huit ans ;
 - lorsque le prix de cession du terrain, défini à l'article 150VA du CGI, est inférieur au prix d'acquisition, effectivement acquitté par le cédant et tel qu'il a été stipulé dans l'acte de cession, majoré d'un montant égal à 200% du prix ;
 - lorsque le prix de cessions est inférieur ou égal à 15000 euros ;
 - lorsqu'elles constituent des dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ;
 - lorsqu'une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition qu'il soit procédé au emploi de l'intégralité de l'indemnité par l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou de plusieurs immeubles dans un délai de douze mois à compter de la date de perception de l'indemnité ;
 - lorsque les biens sont échangés dans le cadre d'opérations de remembrement ou assimilées ;
 - lorsqu'ils sont cédés avant le 31 décembre 2011 à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (union d'économie sociale) ;
 - lorsqu'ils sont cédés avant le 31 décembre 2011 à une collectivité territoriale, à un établissement public de coopération intercommunale compétent ou à un établissement public foncier en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM...)

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité (5 abstentions), le Conseil Municipal :

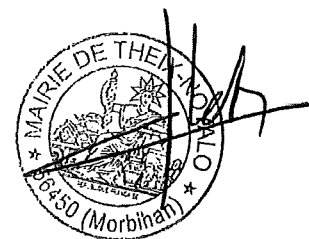
- INSTITUTE sur le territoire de la commune de Theix-Noyal la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles,
- PRECISE que la présente délibération s'appliquera aux cessions réalisées à compter du premier jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle la délibération est intervenue et de la notifier aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date,
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 6 Décembre 2016

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 09 DEC. 2016





L'an deux mil seize, le cinq décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 29 novembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denis ERNOTTE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Rémy BERNARD), Dominique MAUGUEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Lionel CARIO (procuration à Henri CROYAL), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette MAILLOT), Denise HOUSSAYE (procuration à Denis ERNOTTE), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Juhel YVON (procuration à Luc QUISTREBERT), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Alain CELARD (procuration à Xavier TRIPOTEAU).

Absents : Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE

Secrétaire de séance : Denis ERNOTTE

Nombre de conseillers en exercice : 42 – **Nombre de conseillers présents** : 27 – **Nombre de pouvoirs** : 14- **votants** : 40

2016-12-05 –FIN 169 - BUDGET PRINCIPAL 2016- ADMISSION EN NON VALEUR

M. STEVANT, lit et développe le rapport suivant :

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrecouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer la prise en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient en capacité de régler sa créance.

Par courrier du 2 novembre dernier, le trésorier municipal de Vannes Ménimur a transmis deux certificats d'irrecouvrabilité aux fins d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

Motif de la présentation en non-valeur et référence des certificats d'irrecouvrabilité	Exercices concernés	Montant
Etat 2228860215/2016 Combinaisons infructueuses d'actes Créances inférieures au seuil de poursuite	2007-2015	2 487,74 €

Envoyé en préfecture le 08/12/2016
Reçu en préfecture le 08/12/2016
Affiché le
ID : 056-200055952-20161208-DE1692016-DE

Clôture pour insuffisance d'actifs liés à une liquidation judiciaire Poursuite impossible car pas de convention avec Madagascar		
<u>Etat 2356370215/2016</u> Surendettement et décision effacement de dette	2012-2016	928,34 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 29 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADMET en non valeur les titres de recettes repris dans les certificats d'irrecouvrabilité référencés dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de **3 416,08 €**.

- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 6 Décembre 2016

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 09 DEC. 2016





L'an deux mil seize, le cinq décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 29 novembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denis ERNOTTE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Rémy BERNARD), Dominique MAUGUEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Lionel CARIO (procuration à Henri CROYAL), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette MAILLOT), Denise HOUSSAYE (procuration à Denis ERNOTTE), Gwenaël LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Juhel YVON (procuration à Luc QUISTREBERT), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Alain CELARD (procuration à Xavier TRIPOTEAU).

Absents : Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE

Secrétaire de séance : Denis ERNOTTE

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 27 – Nombre de pouvoirs : 14- votants : 40

2016-12-05 –AM 170 - CLASSEMENT D'UNE VOIE- DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE EMPRISE FONCIERE A LA SOCIETE EUROPEAN HOMES OUEST – LE MOUSTOIR (3.2)

M. CROYAL, adjoint au maire, lit et développe le rapport suivant :

Le projet de la société European Homes consiste en la réalisation de 28 logements (2390 m² de surface plancher environ) dont 8 locatifs sociaux, sous forme d'habitations groupées, sur les parcelles cadastrées AM 149-150, sur le secteur du Moustoir,

Par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015, le conseil municipal a déclassé une emprise foncière en limite de la parcelle cadastrée AM149, le long de la RN 165, pour la céder à la société European Homes,

Vu le projet de division présentant ci-après les nouvelles limites conformes aux arrêtés d'alignement délivrés le long des voies communales et la nouvelle emprise foncière d'une surface de 216 m² à déclasser,

Il est rappelé à l'article L.141-3 du code de la voirie routière que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal (...). Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,

Aussi, il apparaît que le délaissé communal de 216 m² n'est plus destiné à l'usage du public et à la circulation publique, si bien que la cession ne porte pas atteinte aux conditions de circulation. La

commune souhaite vendre le délaissé situé le long de la RN165 à la société European Homes Ouest ou toute société ad hoc pouvant se substituer de plein droit,

Vu l'aménagement d'un merlon demandé par la commune qui sera pris en charge par la société European Homes le long de la RN 165 sur l'emprise foncière de 216 m2,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L 141-3 ;

Considérant qu'en l'espèce, la voirie conserve sa fonction de desserte et de circulation,

Vu l'avis de la commission urbanisme réunie le 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- CONSTATE le classement de la voie dans le domaine public, conformément au plan joint,
- CONSTATE que ce délaissé n'est pas destiné à la circulation publique,
- CEDE une emprise foncière d'une surface estimée à environ 220 m2 à la société European Homes Ouest ou toute société ad hoc pouvant se substituer de plein droit, conformément au plan cadastral joint, pour 1€ symbolique, les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur,
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

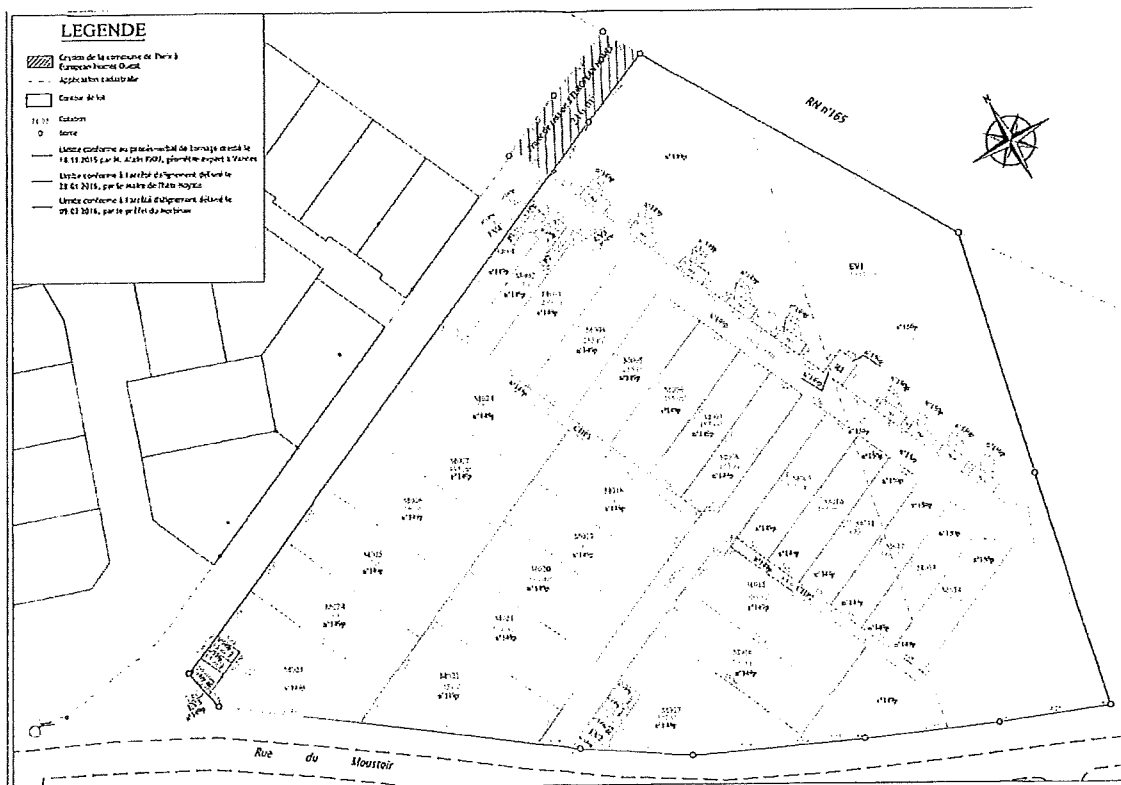
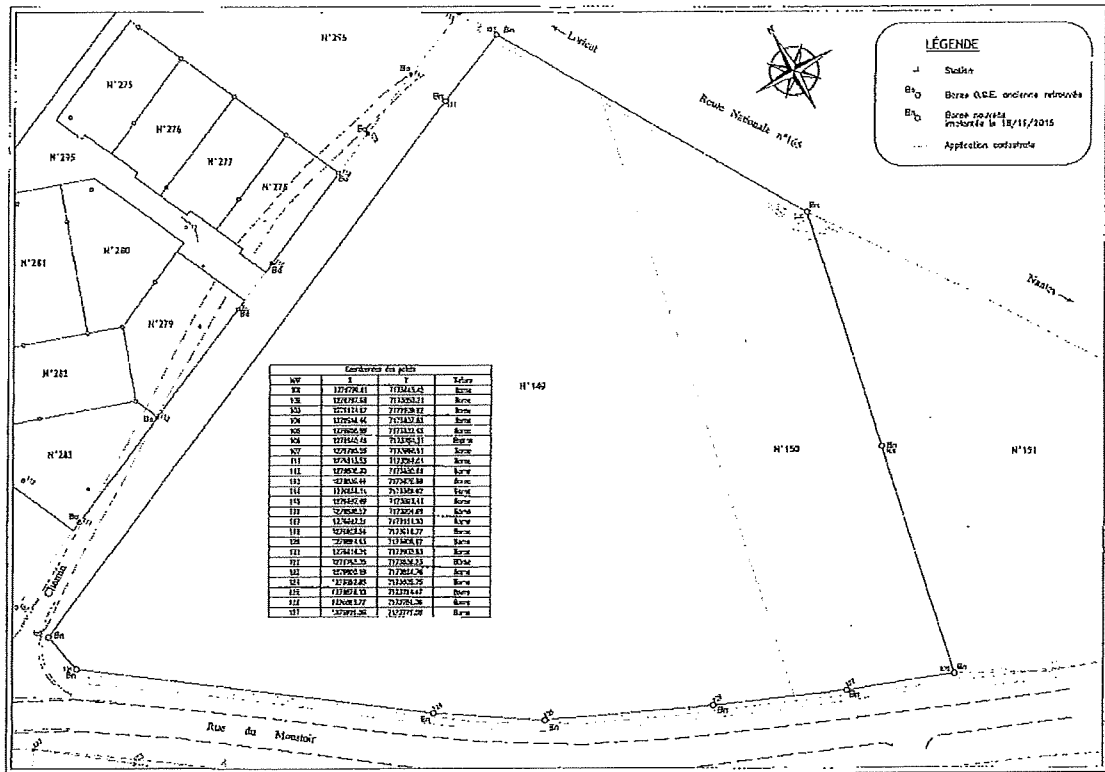
A Theix – Noyal, le 6 Décembre 2016

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 09 DEC. 2016



Envoyé en préfecture le 08/12/2016
 Reçu en préfecture le 08/12/2016
 Affiché le
 ID : 056-200055952-20161208-DE1702016-DE



Envoyé en préfecture le 08/12/2016

Reçu en préfecture le 08/12/2016

Affiché le

ID : 056-200055952-20161208-DE1702016-DE



L'an deux mil seize, le cinq décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 29 novembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaients présents : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denis ERNOTTE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Rémy BERNARD), Dominique MAUGUEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Lionel CARIO (procuration à Henri CROYAL), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette MAILLOT), Denise HOUSSAYE (procuration à Denis ERNOTTE), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Juhel YVON (procuration à Luc QUISTREBERT), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Alain CELARD (procuration à Xavier TRIPOTEAU).

Absents : Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE

Secrétaire de séance : Denis ERNOTTE

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 27 – Nombre de pouvoirs : 14- votants : 40

2016-12-05 –AM 171 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 122- IMPASSE DES CHAMPS APRES EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire lit le rapport suivant,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1 et suivants et l'article L.300-1 ;

Vu la délibération du 27 septembre 2010, instituant le droit de préemption urbain renforcé sur la commune ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (n°103, année 2016) reçue en mairie le 21 octobre 2016 par l'intermédiaire de Maître Le Corguillé, notaire à Theix-Noyalou, portant à la connaissance de la commune la vente de la parcelle cadastrée AD 122, pour une superficie totale de 230 m²;

Vu la volonté de la commune de préempter la parcelle cadastrée AD 122, située impasse des champs au centre-ville de Theix-Noyalou. Cette parcelle située en zonage UB au PLU qui accueille un ancien poulailler, est située sur un secteur stratégique de la commune à proximité de la salle communale Ti Théâtre, rue Jean Moulin.

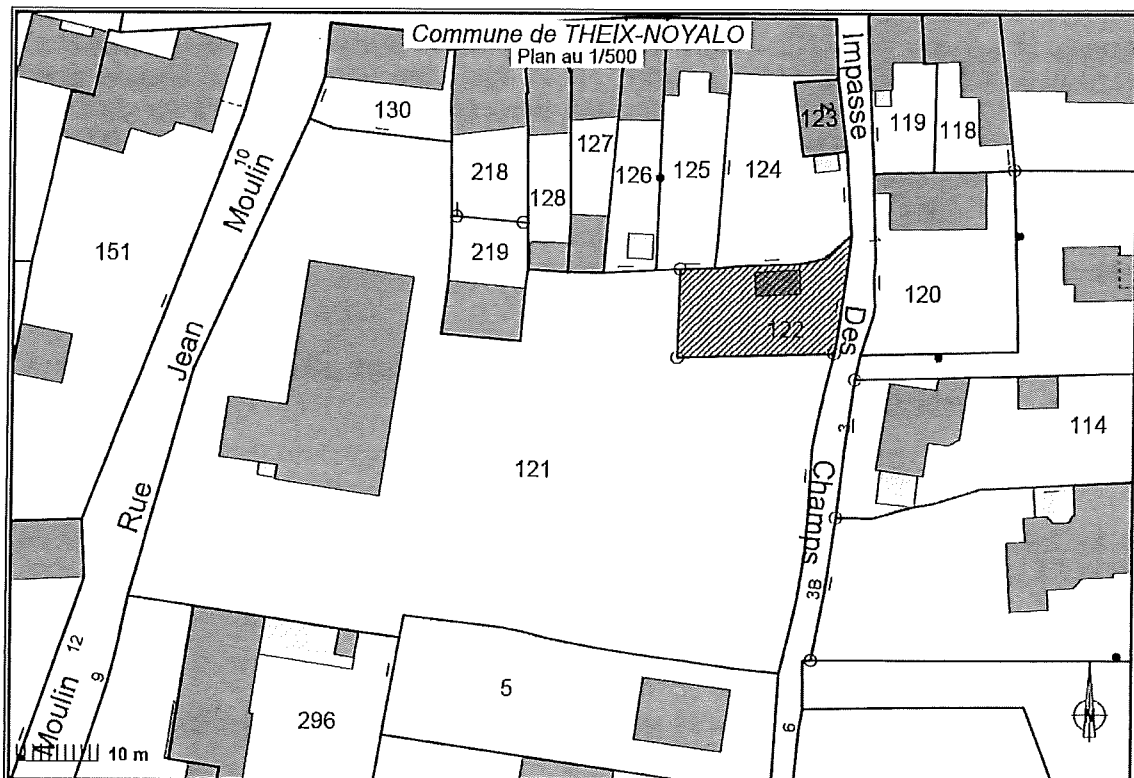
Vu la réflexion conduite actuellement par la commune sur le devenir de ses équipements publics, leur reconversion et leur mise aux normes.

Considérant que la commune a exercé son droit de préemption afin d'acquérir ce bien nécessaire à la restructuration de la salle communale et l'aménagement de ses abords pour faciliter le stationnement;

Après en avoir délibéré, et voté à la majorité (cinq contre et une abstention), le Conseil Municipal :

DECIDE d'acquérir la parcelle AD 122 d'une superficie totale de 230 m² au prix de 55 000 euros conformément au prix fixé figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner et accepté par les propriétaires.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue d'accomplir toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires.

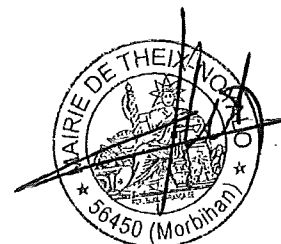


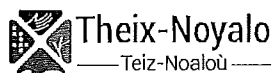
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyalo, le 6 Décembre 2016

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 09 DEC. 2016





L'an deux mil seize, le cinq décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 29 novembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denis ERNOTTE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Rémy BERNARD), Dominique MAUGUEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Lionel CARIO (procuration à Henri CROYAL), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette MAILLOT), Denise HOUSSAYE (procuration à Denis ERNOTTE), Gwenaël LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Juhel YVON (procuration à Luc QUISTREBERT), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Alain CELARD (procuration à Xavier TRIPOTEAU).

Absents : Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE

Secrétaire de séance : Denis ERNOTTE

Nombre de conseillers en exercice : 42 – **Nombre de conseillers présents** : 27 – **Nombre de pouvoirs** : 14- **votants** : 40

2016-12-05 –AM 172 – ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT MOULIN DE ROSE II (3.1)

Mme JEHANNO lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 16 juin 2003, le conseil municipal de Theix, a donné un avis favorable pour le classement de la rue Lamartine dans le domaine public communal pour les deux lotissements Moulin de Rose I et Moulin de Rose II,

L'association syndicale du lotissement « Le Moulin de Rose II » sollicite la régularisation du transfert de la voirie de l'ensemble du périmètre de lotissement dans le domaine public communal, rue Jean de la Bruyère, rue Alphonse de Lamartine et impasse Michel de Montaigne,

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière : « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal (...). Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* »,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mai 2013 fixant les modalités de reprise des espaces communs des lotissements privés,

Considérant que le certificat mentionnant l'exécution totale des prescriptions imposées dans l'arrêté d'autorisation de lotir a été délivré,

Considérant que l'ouvrage de régulation des eaux pluviales présent Moulin de Rose II est dimensionné pour gérer les eaux pluviales d'une partie du quartier de Kercroix,

Considérant que le classement de la voirie du lotissement « Le Moulin de Rose II » dans le domaine public routier de la commune n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à l'acquisition à titre gratuit des espaces dédiés à la voirie, parcelles AE 312, AE121, AE 126, conformément au plan joint,
- PROCEDE au classement dans le domaine public communal de la voirie ainsi que des réseaux d'eaux pluviales et d'éclairages situés sur ces emprises,
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 6 Décembre 2016

Affiché le : 09 DEC. 2016





L'an deux mil seize, le cinq décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 29 novembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaients présents : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denis ERNOTTE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Rémy BERNARD), Dominique MAUGUEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Lionel CARIO (procuration à Henri CROYAL), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette MAILLOT), Denise HOUSSAYE (procuration à Denis ERNOTTE), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Khadija REBOUT), Juhel YVON (procuration à Luc QUISTREBERT), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Alain CELARD (procuration à Xavier TRIPOTEAU).

Absents : Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE

Secrétaire de séance : Denis ERNOTTE

Nombre de conseillers en exercice : 42 – **Nombre de conseillers présents :** 27 – **Nombre de pouvoirs :** 14– **votants :** 40

2016-12-05 –AM 173 – VENTE DES PARCELLES AS N° 26, 27 ET 28 –SITE DE L'ANCIENNE USINE DE LIANTS (3.2)

M. le Maire lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 30 juin 2014, le conseil municipal a décidé la vente à la société SCCV ATLAN 3, des parcelles cadastrées AS n° 26, 27 et 28, où se situe l'ancienne usine de liants situé à Atlantheix, pour la réalisation d'un ensemble immobilier commercial,

Pour mener à bien ce projet et vu les différentes évolutions de la programmation commerciale approuvées lors des conseils municipaux du 30 juin 2016 et du 12 octobre 2015, les représentants de la SCCV ATLAN 3 ont sollicité la commune pour travailler avec un nouveau partenaire, le groupe CHESSE.

La vente impliquera la réalisation d'aménagements techniques, viaires et paysagers en périphérie du programme notamment aux abords du secteur d'habitat présent au Nord.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 08/12/2016
Reçu en préfecture le 08/12/2016
Affiché le
ID : 056-200055952-20161208-DE1732016-DE

- AUTORISE la cession des parcelles, non viabilisées, pour une surface cadastrale d'environ 18 205 m² au prix 2 500 000 €,
- PRECISE que l'ensemble des frais afférents à la passation de cet acte sont à la charge de l'acquéreur,
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 6 Décembre 2016

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 09 DEC. 2016





L'an deux mil seize, le cinq décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 29 novembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaients présents : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denis ERNOTTE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Rémy BERNARD), Dominique MAUGUEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Lionel CARIO (procuration à Henri CROYAL), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette MAILLOT), Denise HOUSSAYE (procuration à Denis ERNOTTE), Gwenaël LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Juhel YVON (procuration à Luc QUISTREBERT), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Alain CELARD (procuration à Xavier TRIPOTEAU).

Absents : Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE

Secrétaire de séance : Denis ERNOTTE

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 27 – Nombre de pouvoirs : 14- votants : 40

2016-12-05 –AM 174 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSIION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 231– BURGAN (3.2)

Monsieur BOURBON lit et développe le rapport suivant :

M. et Mme ROBIC, propriétaires de la parcelle XL 13 souhaite acquérir une portion du chemin rural n°231 situé à Burgan pour une surface estimée à 50€/ m².

Cet espace intégré au chemin rural n° 231 n'est affecté ni à l'usage du public, ni à la circulation publique.

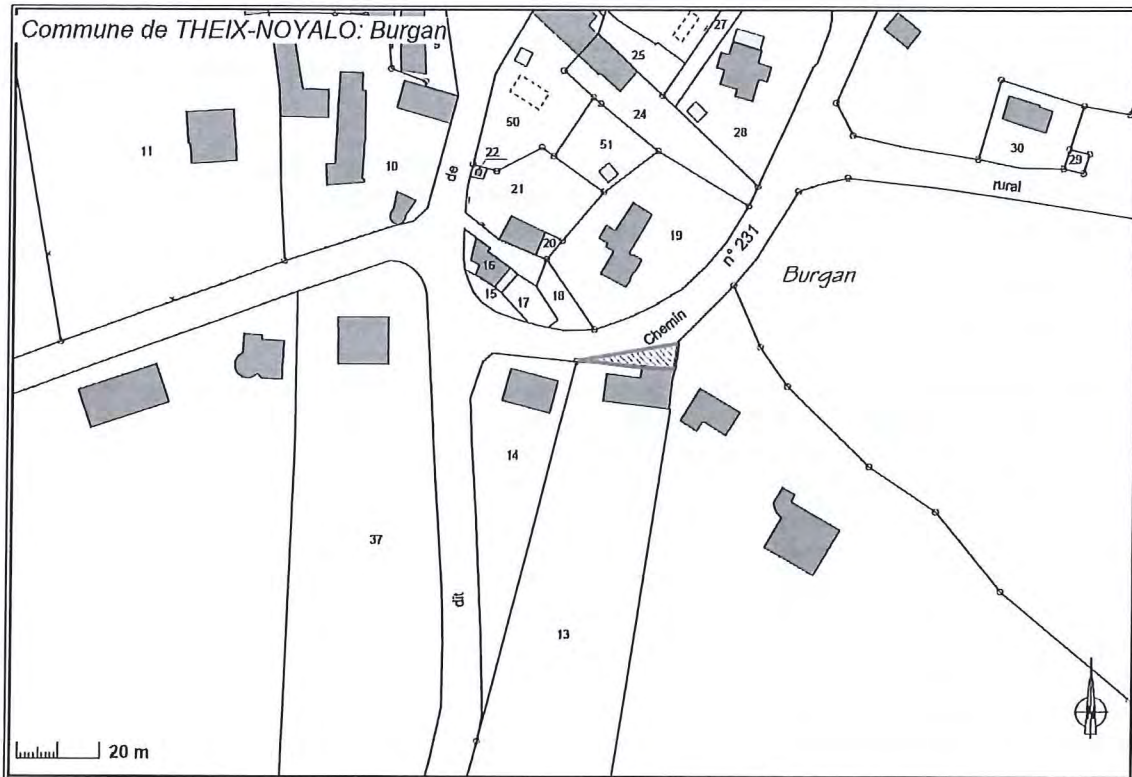
Compte tenu de la désaffectation de cette partie du chemin rural susvisé, la commune doit mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- CONSTATE la désaffectation d'une partie du chemin rural n° 231 conformément au plan joint,
- DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L.161-10 du code rural,
- AUTORISE le maire à organiser une enquête publique sur ce projet,

Envoyé en préfecture le 08/12/2016
Reçu en préfecture le 08/12/2016
Affiché le
ID : 056-200055952-20161208-DE1742016-DE

- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 6 Décembre 2016

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 09 DEC. 2016





L'an deux mil seize, le cinq décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 29 novembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDEZ, Denis ERNOTTE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Rémy BERNARD), Dominique MAUGUEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDEZ), Françoise NICOLAS (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Lionel CARIO (procuration à Henri CROYAL), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette MAILLOT), Denise HOUSSAYE (procuration à Denis ERNOTTE), Gwenaël LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Juhel YVON (procuration à Luc QUISTREBERT), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Alain CELARD (procuration à Xavier TRIPOTEAU).

Absents : Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE

Secrétaire de séance : Denis ERNOTTE

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 27 – Nombre de pouvoirs : 14- votants : 40

2016-12-05 –AM 175 – VENTE DE PARCELLES : AP 105-AP 106 – ATLANTHEIX (3.2)

M. CROYAL lit et développe le rapport suivant :

Vu la délibération du conseil municipal pour la 30 juin 2014 décidant de la cession des parcelles AP 105 et AP 1056 à l'entreprise Jardins Divers- SCI DES LYS,

Vu le désistement de la SCI DES LYS en date du 8 octobre 2015,

L'entreprise LV Rénovation- SCI GOLFE BRIERE représentée par M. LEBARBIER et M. VIOLET, a sollicité la commune pour acquérir une partie des parcelles AP 105 et AP 106 pour une surface d'environ 4 829 m² sur la zone d'activités d'Atlantheix.

Cette cession impliquera pour l'entreprise LV Rénovation, de s'adapter aux contraintes du plan définitif de réalisation de la voirie et d'assurer la bonne gestion des eaux pluviales sur l'emprise cédée.

Vu l'article L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaines,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 08/12/2016
Reçu en préfecture le 08/12/2016
Affiché le
ID : 056-200055952-20161208-DE1752016-DE

- AUTORISE la cession d'une partie des parcelles AP 105 et AP 106 pour une surface d'environ 4829 m² viabilisé pour 261 000€ net vendeur.

- DECIDE que l'ensemble des frais afférents à la réalisation de cette cession sont à la charge de l'acquéreur,

- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

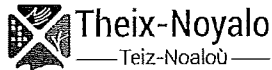
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 6 Décembre 2016

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 09 DEC. 2016





L'an deux mil seize, le cinq décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 29 novembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denis ERNOTTE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Rémy BERNARD), Dominique MAUGUEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Lionel CARIO (procuration à Henri CROYAL), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette MAILLOT), Denise HOUSSAYE (procuration à Denis ERNOTTE), Gwenaëli LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Juhel YVON (procuration à Luc QUISTREBERT), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Alain CELARD (procuration à Xavier TRIPOTEAU).

Absents : Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE

Secrétaire de séance : Denis ERNOTTE

Nombre de conseillers en exercice : 42 – **Nombre de conseillers présents** : 27 – **Nombre de pouvoirs** : 14– **votants** : 40

2016-12-05 –PAVL 176 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL TI DIHUN

Rapporteur : Mme CRUAUD

Le multi-accueil Ti Dihun dispose d'un règlement intérieur, qui détermine les conditions de fonctionnement, d'inscription et de facturation de la structure.

M... expose à l'assemblée que des ajustements sont nécessaires sur 2 aspects :

- La période de signature des contrats d'accueil :

Il est proposé de passer les contrats d'accueil avec les familles sur l'année civile, au lieu de l'année scolaire, pour en faciliter la gestion (plus de changement de tarif en cours d'année et meilleure anticipation de la commission d'admission de juin).

- Les conditions de mensualisation du paiement des familles :

Jusqu'alors les jours de congés étaient intégrés dans la mensualisation. Dans les faits, les familles avaient des difficultés à prévoir précisément les périodes d'absence de leur enfant. Il est donc proposé de prévoir un lissage des paiements des familles sans intégrer les congés, qui seront déduits au fur à mesure. Les conditions de préavis pour informer des absences de l'enfant restent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 avril 2016 du conseil municipal de Theix-Noyalou portant modification du règlement intérieur du multi-accueil,

Envoyé en préfecture le 08/12/2016
Reçu en préfecture le 08/12/2016
Affiché le
ID : 056-200055952-20161208-DE1762016-DE

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le règlement intérieur du multiaccueil Ti Dihun ci-joint,
- AUTORISE M. le Maire à les signer,
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 6 Décembre 2016

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 09 DEC. 2016





L'an deux mil seize, le cinq décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 29 novembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denis ERNOTTE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Rémy BERNARD), Dominique MAUGUEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Lionel CARIO (procuration à Henri CROYAL), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette MAILLOT), Denise HOUSSAYE (procuration à Denis ERNOTTE), Gwenaël LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Juhel YVON (procuration à Luc QUISTREBERT), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Alain CELARD (procuration à Xavier TRIPOTEAU).

Absents : Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE

Secrétaire de séance : Denis ERNOTTE

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 27 – Nombre de pouvoirs : 14- votants : 40

2016-12-05 –PAVL 177 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TEIZITHON (7.5)

Mme de BLOIS HAMON lit et développe le rapport suivant :

La municipalité a été sollicitée, pour la 3^{ème} année consécutive, par un particulier, pour proposer une action au restaurant scolaire dans le cadre du Téléthon.

En effet, l'entreprise dans laquelle il travaille, offre à la cuisine centrale un lot de 800 escalopes panées (cordon bleu).

En contrepartie, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle au profit de Teizithon d'une somme équivalente au don soit environ 400 €.

Les communes de Séné et la Trinité-Surzur participent également à cette action caritative, au prorata de leurs effectifs servis, dans le cadre de l'entente pour la production de repas de restauration collective et ont demandé à leur assemblée délibérante respective de voter des subventions exceptionnelles équivalentes.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité (une abstention), le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle au profit de Teizithon d'un montant de 400 €,
- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Envoyé en préfecture le 08/12/2016
Reçu en préfecture le 08/12/2016
Affiché le
ID : 056-200055952-20161208-DE1772016-DE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 6 Décembre 2016

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 09 DEC. 2016





L'an deux mil seize, le cinq décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 29 novembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Joëlle DAUD, Christian SEBILLE, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Denis ERNOTTE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Christelle POULARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Roselyne VILLENEUVE, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Marc FISCH, Gérard BOULVAIS, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Rémy BERNARD), Dominique MAUGUEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Franck GAILLARD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Gilbert STEVANT), Gildas CAMENEN (procuration à Yves QUESTEL), Lionel CARIO (procuration à Henri CROYAL), Monique BRIANTAIS (procuration à Paulette MAILLOT), Denise HOUSSAYE (procuration à Denis ERNOTTE), Gwenaël LE COGUEC (procuration à Khadija REBOUT), Juhel YVON (procuration à Luc QUISTREBERT), Patrick PETROLLI (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Caroline LE BODIC (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Alain CELARD (procuration à Xavier TRIPOTEAU).

Absents : Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE

Secrétaire de séance : Denis ERNOTTE

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 27 – Nombre de pouvoirs : 14- votants : 40

2016-12-05 –FIN 178 – SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION DES CHASSEURS DE NOYALO

Madame DE BLOIS-HAMON, lit et développe le rapport suivant :

La commune de Theix-Noyal soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local. Dans ce cadre, l'association des chasseurs de Noyal a déposé une demande de subvention, de 200 €, au titre de son fonctionnement pour l'année 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 5 décembre 2016,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2016 à l'article 6574,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité (une abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 200 € à l'association des chasseurs de Noyal pour l'année 2016,

- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 6 Décembre 2016

Affiché le : 09 DEC. 2016

Le Maire
Yves QUESTEL

